

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 JUIN 2021**

C.M. 21.06

Date de convocation : 18 juin 2021
Date d'affichage : 18 juin 2021
Compte-rendu succinct : 28 juin 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 35

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE – M. BEKKOUCHE - MME DENIS - M. FOURNIER - MME NEMO – MME EUDE – M. AUMARD (ARRIVEE 21H05) – MME SIMONOT - MM. MORENCY - AHOANSOU - MME BRUNET – M. GUEGUEN - MME JACQUEMART - M. PROST - MME LINDAYE - MM. OLIVEIRA - EUDE - MMES MONDIERE - SOLTY – MM. CORNAND – MOHAMED – LEBON – MENDY - CARVALHO - MMES KLEIN-POUCHOL - LAAGUID

ETAIENT REPRESENTES : M. VILLALBA-MOLERO (POUVOIR MME BRUNET) - M. AUMARD (POUVOIR MME SIMONOT JUSQU'A 21H05) – MME MAZZOLENI (POUVOIR M. FOURNIER) – MME OUBOYA (POUVOIR M. CORNAND) - M. MARTINVILLE (POUVOIR MME DENIS) - MME LAMRI (POUVOIR M. OLIVEIRA) – MME GARULT (POUVOIR MME SOLTY) - MME BAKIR (POUVOIR M. BEKKOUCHE) - MME PHENBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO)

SECRETAIRE : MME SOLTY

Monsieur LE LAY-FELZINE informe de la présence sur table de plusieurs documents :

- Règlement de fonctionnement des établissements du jeune enfant
- Estimation des Domaines pour l'acquisition de locaux à ICADE

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 21-04-11 – CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE EN 2021 AVEC LA BANQUE POSTALE D'UN MONTANT DE 1 500 000 €
- 21-05-12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES (24 JUIN AU 1^{ER} JUILLET 2021)
- 21-05-13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES (15 AU 22 JUILLET 2021)
- 21-06-14 – REDEVANCE POUR OCCUPATION ET OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC CANALISATIONS GAZ – GRDF

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : REMISE EN GESTION DES BORNES A INCENDIE – ZAC DES COTEAUX – RUE HESPERIE ET ALLEE DU MILLEPERTUIS.

Monsieur FOURNIER expose que EPAMARNE, en sa qualité de Maître d'Ouvrage de l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne – Phase Est, a fait réaliser l'adduction d'eau potable principale pour la desserte des lots 4A,4B,5A, 6, 7A et 7B, rue Hespérie et allée du Millepertuis, y compris la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) dont la compétence a été rendue aux communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Ville souhaitant accéder à terme à la propriété des infrastructures et l'EPAMARNE souhaitant les lui transférer, il a été convenu, eu égard à l'impossibilité immédiate du transfert en pleine propriété de ces biens, d'en transmettre dans l'immédiat la gestion à la Ville.

Dans ce cadre, les nouvelles bornes incendie situées rue Hespérie et allée du Millepertuis ont fait l'objet d'une remise en gestion constatée par procès-verbal établi entre l'EPAMARNE et la Ville de Torcy qui doit en assurer et assumer à ses frais et risques l'entretien, les petites et grosses réparations, les modifications, adaptation, et administration l'exploitation.

Ces prestations sont déléguées par la Ville à la CAPVM dans le cadre d'une convention signée le 2 juillet 2018.

Arrivée Monsieur MORENCY à 20h40.

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

21-06-01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Madame VERTENEUILLE expose qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 de la ville, pour approbation.

Il est précisé que le Compte Administratif 2020 sera examiné par la Commission des Finances du 22 juin 2021.

Il est proposé d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020, faisant ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement-exécution 2020

➤ Recettes	32 360 823,00
➤ Dépenses	32 370 075,25
➤ Solde d'exécution 2020	- 9 252,25

Investissement-exécution 2020

➤ Recettes	10 406 640,53
➤ Dépenses	11 251 823,08
➤ Solde d'exécution 2020	- 845 182,55

Les restes à réaliser 2020 en investissement s'élèvent à :

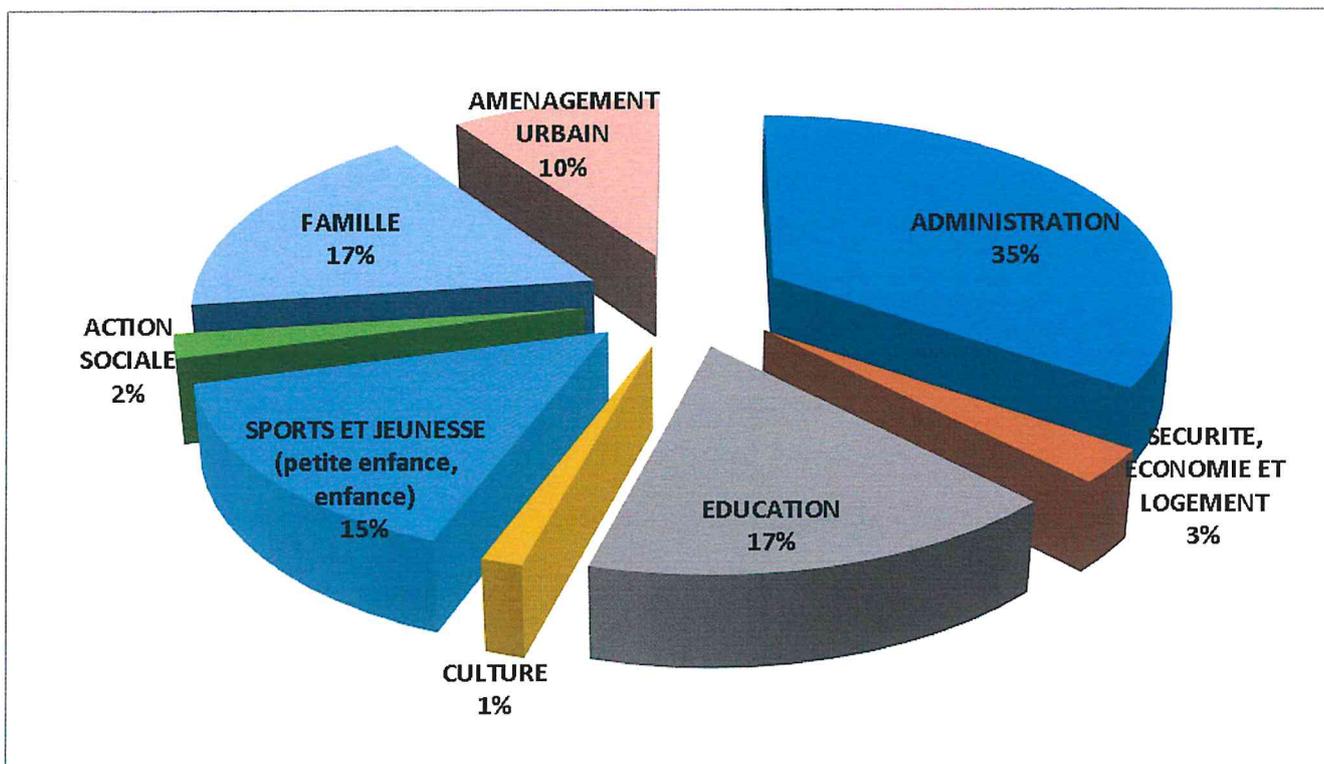
➤ Recettes	7 830 823,53
➤ Dépenses	1 398 692,76
➤ Solde excédentaire	6 432 130,77

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2020 compte tenu des résultats de l'exercice 2019 reportés, s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat exercice 2020	Résultat cumulé de clôture 2020
Investissement	- 4 767 554,28	0	- 845 182,55	- 5 612 736,83
Fonctionnement	523 755,64	523 755,64	- 9 252,25	- 9 252,25
Total	- 4 243 798,64	523 755,64	- 854 434,80	- 5 621 989,08

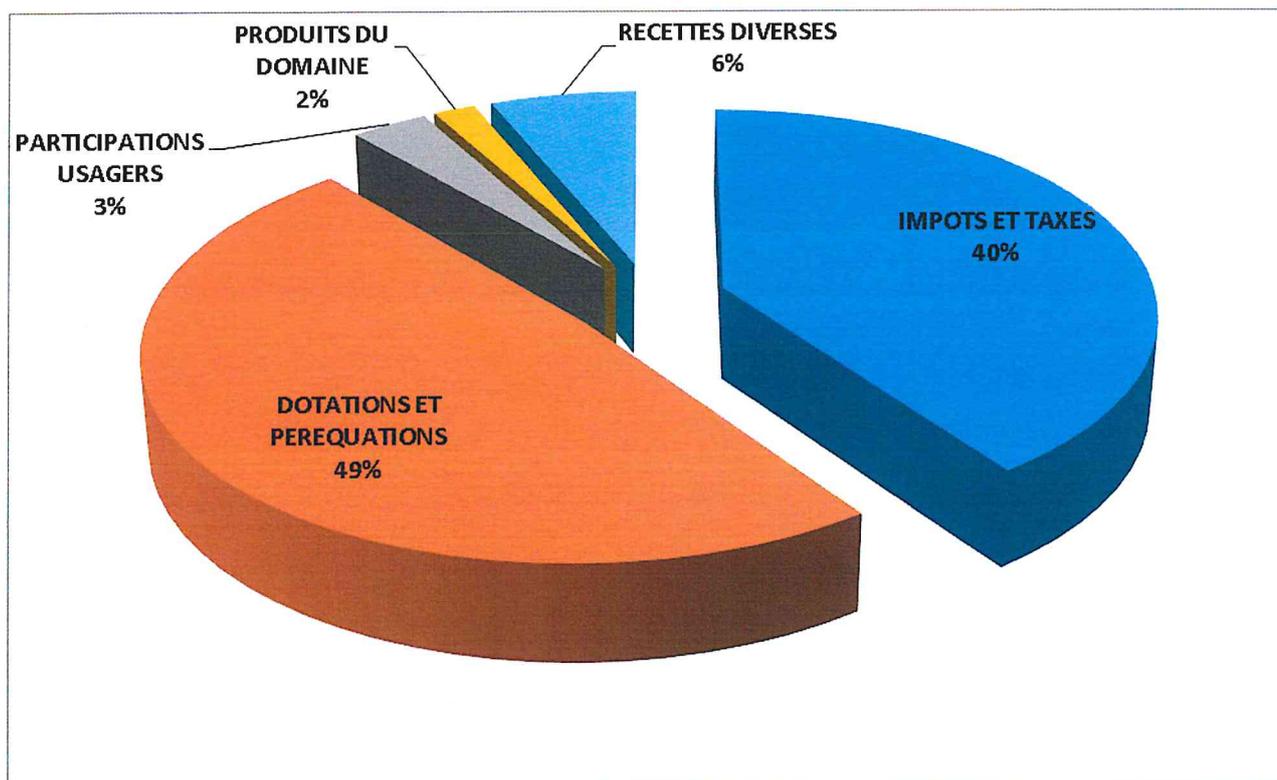
PRESENTATION GRAPHIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PAR ACTION

- En dépenses de la section de fonctionnement



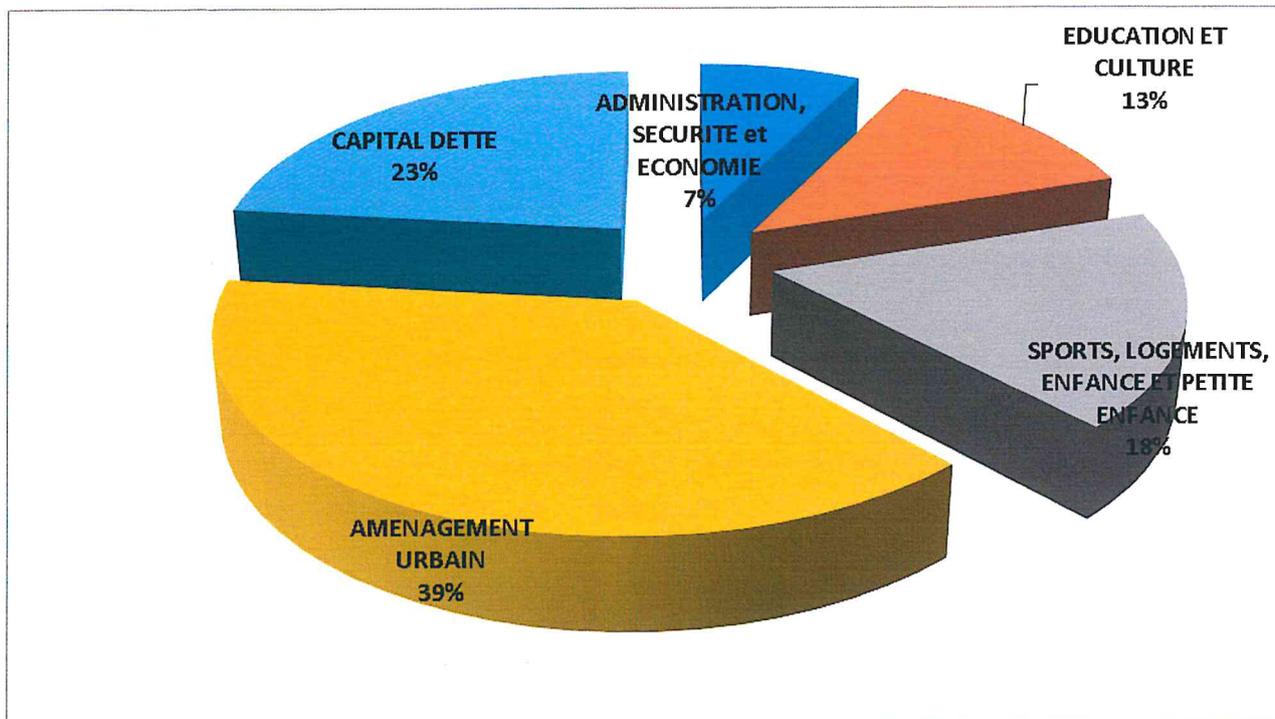
Administration : 11 226 788,26 € - Aménagement Urbain : 955 499,60 € - Famille : 5 382 870,15 € - Action sociale : 664 848,66 € - Sports jeunesse (petite enfance, enfance) : 4 947 457,78 € - Culture : 463 258,37 € - Education : 5 382 870,15 € - Sécurité, économie, logement : 955 499,60 €

- En recettes de la section de fonctionnement



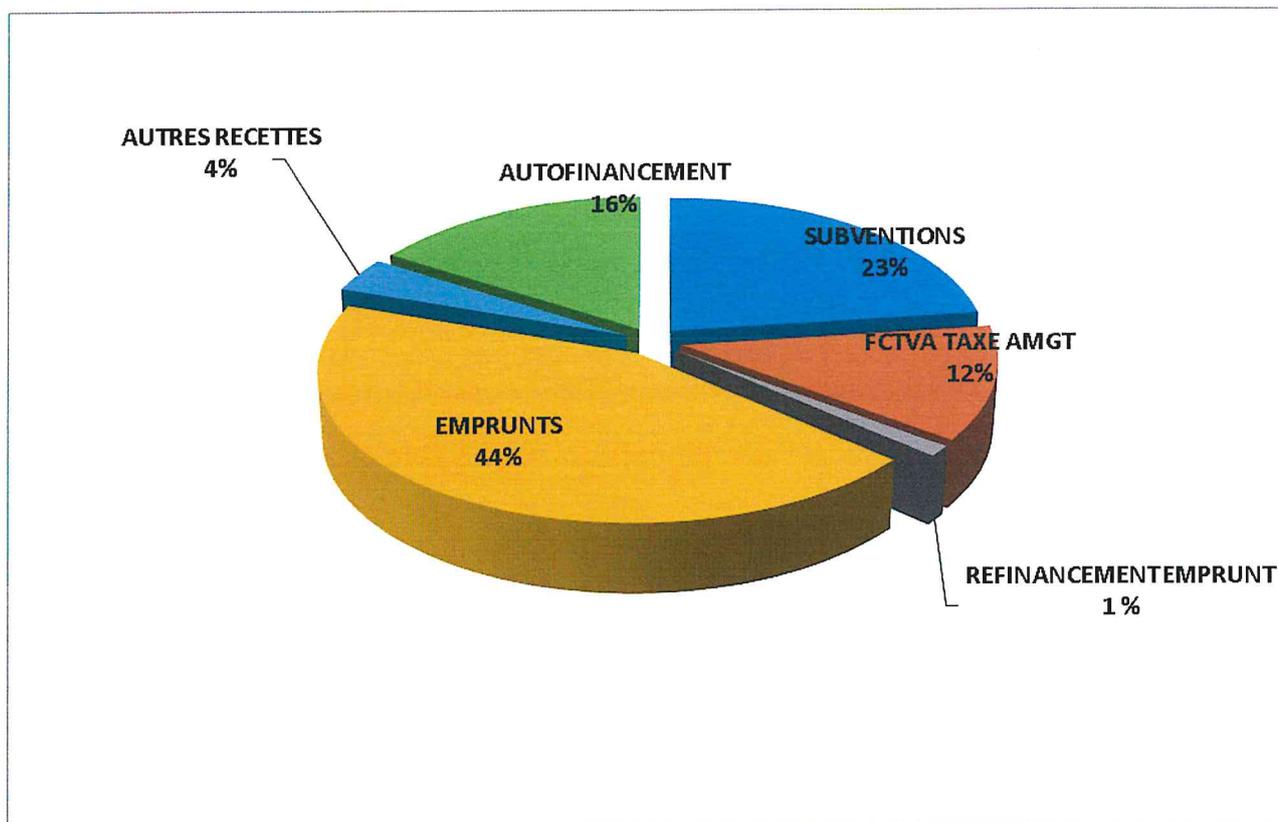
Impôts et taxes : 13 020 406,09 € - Dotations et péréquations : 15 687 057,95 € - Participations usagers : 1 060 256,40 € - Produits du domaine : 585 160,00 € - Recettes diverses : 2 007 942,53 €

- En dépenses de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser 2020)



Capital de la dette : 2 930 169,26 € - Administration et sécurité : 944 804,48 € - Education et Culture : 1 595 558,54 € - Sports, logements, enfance et petite enfance : 2 276 855,05 € - Aménagement urbain : 4 903 128,51 €

- En recettes de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser 2020)



Autofinancement : 2 908 343,26 € - Subventions : 4 214 797,30 € - FCTVA, Taxe aménagement : 2 221 713,23 € - Emprunts : 8 000 000,00 € - Refinancement dette : 216 666,67 € - Autres recettes : 675 943,60 €

Le solde déficitaire de clôture 2020, en section de fonctionnement, s'élève **9 252,25 €**, et sera repris en dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire 2021, ligne **D002**.

Le solde déficitaire de clôture 2020, en section d'investissement, s'élève **5 612 736,83 €**, et sera repris en dépenses d'investissement au budget supplémentaire 2021, ligne **D001**.

Le financement de la section d'investissement compte tenu du solde des restes à réaliser 2020 est établi comme suit :

- Solde négatif 2020 de la section investissement	- 5 612 736,83 €
- Solde excédentaire des restes à réaliser 2020 d'investissement	6 432 130,77 €
- Pas de besoin de financement de la section d'investissement, solde excédentaire	819 393,94 €

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

Les grandes masses financières

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	35 565 109	32 424 721	32 360 823
Dépenses de fonctionnement	34 913 408	31 900 965	32 370 075
Recettes d'investissement	9 372 192	8 549 721	10 406 640
Dépenses d'investissement	12 131 502	7 929 878	11 251 823

Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	-5,95%	-9,01%
Dépenses de fonctionnement	-5,30%	-7,28%
Recettes d'investissement	0,75%	11,04%
Dépenses d'investissement	-13,96%	-7,25%

L'endettement

	2018	2019	2020
Encours au 31/12	21 134 171	21 056 314	21 350 324
Emprunt	1 616 667	3 500 000	3 000 000

2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	35 565 109	32 424 720	32 360 823
Epargne de gestion	1 231 024,93	1 082 649	489 498
Epargne brute	651 700,93	523 755	- 9 252
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	1,83 %	1,61%	-0,03%
Epargne nette	-1 787 219,07	- 2 125 978	-2 581 907,76

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette et annuité

	2018	2019	2020
Capital Restant Dû (au 31/12)	21 134 171	21 056 314	21 350 324
Evolution en %	-6,9 %	-0,37%	1,40 %
Annuités	3 018 244	3 204 990	3 071 407
Evolution en %	0,23 %	6,19%	-4,17%

Les mouvements revolving inscrits au 16449 ne sont pas pris en compte dans l'annuité ainsi que les mouvements au compte 166 et 1645

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette / remboursement capital.

	2018	2019	2020
Ratio de désendettement	8,67 ans	7,95 ans	8,3 ans

4 - LA FISCALITE DIRECTE

Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2018	24 138 111	24 283 166	32 826
2019	24 652 016	24 540 953	38 310
2020	24 731 914	24 625 364	38 847

Evolution

	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2018	0,11 %	2,48 %	174,56 %
2019	2,13%	1,06%	16,71%
2020	0,32%	0,34%	1,40%

Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 11 376 833 en 2020.

	2018	2019	2020
Produit de la TH	4 465 551	4 565 800	4 664 820
Produit de la TFB	6 575 881	6 640 558	6 680 621
Produit de la TFNB	26 527	25 859	31 392
Rôles supplémentaires	160 419	-43 821	0
Total des produits	11 228 378	11 276 038	11 376 833

5 - DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 974 055	29 621 820	29 159 036
Evolution en %	1,33 %	-1,18%	-1,56%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	21 078 725	21 170 952	20 737 731
Evolution en %	-0,71 %	0,44%	-2,5%
Charges à caractère général (chap 011)	6 362 886	6 168 032	6 165 866
Evolution en %	9,18 %	-3,06%	-0,04%
Intérêts de la dette (art 66111)	579 324	555 256	498 750
Evolution en %	-9,44 %	-4,15%	-10,18%

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	-1,65%	-3,24%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	-0,39%	-1,62%
Charges à caractère général (chap 011)	-2,05%	-3,10%
Intérêts de la dette (art 66111)	-6,02%	-13,91%

Les dépenses d'investissement

	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles d'investissement	11 230 316	7 789 541	11 091 723
Evolution en %	120,55 %	-14,33%	42,39%
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	9 557 300	7 618 868	7 912 891
Evolution en %	213,69 %	-20,28%	3,86%
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	2 438 920	2 649 734	2 572 655
Evolution en %	2,83 %	8,64%	-2,91%

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	-10,62%	-1,23%
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	-12,50%	-17,21%
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	4,71%	5,48%

6 – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	35 514 466	32 304 662	32 265 088
Evolution en %	9,38 %	-9,04%	-0,12%
Produit des contributions directes (art 73111)	11 228 378	11 276 038	11 393 198
Evolution en %	2,56 %	0,42%	1,04%
Fiscalité indirecte	8 893 098	9 039 907	8 823 715
Evolution en %	0,72 %	1,65%	-2,39%
Dotations	9 473 316	9 008 868	8 490 549
Evolution en %	-0,67 %	-4,9%	-5,75%
Autres recettes	5 328 281	2 979 850	3 653 357
Evolution en %	101,11 %	-44,07%	17,85%

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	-1,62%	-2,48%
Produit des contributions directes (art 73111)	0,63%	1,47%
Fiscalité indirecte	0,29%	-0,78%
Dotations	-5,09%	-10,37%
Autres recettes	-24,42%	-31,43%

Les recettes d'investissement

	2018	2019	2020
Total des recettes réelles d'investissement	13 671 567	6 250 297	7 131 243
Evolution en %	/	-54,28%	14,09%
FCTVA (art 10222)	769 455	1 921 918	1 509 880
Evolution en %	0	149%	-21,44%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 888 553	2 844 737	4 214 797
Evolution en %	390,8 %	50%	48,16%
Taxe d'urbanisme	34 085	68 867	78 405
Evolution en %	-43,21 %	100%	13,85%
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	1 616 667	3 500 000	3 000 000
Evolution en %	134,92 %	116%	-14,29%

Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors emprunt)

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles d'investissement	-34,04%	-47,84%
FCTVA (art 10222)	173%	96,23%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	57,94%	123,18%
Taxe d'urbanisme	128,51%	211,72%

7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2018	2019	2020
Sous-total dépenses d'équipement	9 557 300	7 618 868	6 257 120 €

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2018	2019	2020
Epargne nette (a)	-1 787 219,07	- 2 125 978	-2 581 908
FCTVA (b)	769 455	1 921 918	1 509 880
Autres recettes (c)	73 784	12 300	0
Produit de cessions (d)	2 832 824	0	600 910
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	3 944 730	-191 761	- 471 118
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 888 553	2 844 737	4 214 797
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 616 667	3 500 000	3 000 000
Financement total h = (e+f+g)	7 449 950	6 152 976	6 743 679
Résultat de l'exercice	-2 107 609	-4 961 649	- 5 621 989,08

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2018	2019	2020
Ratio 1	1 264	1268	1262
Ratio 2	474	483	502
Ratio 3	1 498	1383	1422
Ratio 4	403	326	410
Ratio 5	852	902	941
Ratio 6	221	143	152
Ratio 7	70,32 %	71,5%	72,4%
Ratio 9	91,27 %	99,90%	96,73%
Ratio 10	26,91 %	23,6%	24,2%
Ratio 11	57,19 %	65,2%	66,2%

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2020.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

VU le Budget Primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2020,

CONSIDERANT le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2020 compte tenu des résultats de l'exercice 2019 reportés,

CONSIDERANT les restes à réaliser 2020 en investissement,

CONSIDERANT la Commission des Finances du 22 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020, faisant ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement-exécution 2020

➤ Recettes	32 360 823,00
➤ Dépenses	32 370 075,25
➤ Solde d'exécution 2020	- 9 252,25

Investissement-exécution 2020

➤ Recettes	10 406 640,53
➤ Dépenses	11 251 823,08
➤ Solde d'exécution 2020	- 845 182,55

Les restes à réaliser 2020 en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	7 830 823,53
➤ Dépenses	1 398 692,76
➤ Solde excédentaire	6 432 130,77

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2020 compte tenu des résultats de l'exercice 2019 reportés, s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat exercice 2020	Résultat cumulé de clôture 2020
Investissement	- 4 767 554,28	0	- 845 182,55	- 5 612 736,83
Fonctionnement	523 755,64	523 755,64	- 9 252,25	- 9 252,25
Total	- 4 243 798,64	523 755,64	- 854 434,80	- 5 621 989,08

DECIDE l'affectation définitive des résultats 2020 sur l'exercice 2021 de la manière suivante :

Le solde déficitaire de clôture 2020, en section d'investissement, s'élève **5 612 736,83 €**, et sera repris en dépenses d'investissement au budget supplémentaire 2021, ligne D001.

Le besoin global de financement de la section d'investissement, compte tenu de la reprise des restes à réaliser est de :

- Solde négatif 2020 de la section investissement	- 5 612 736,83 €
- Solde excédentaire des restes à réaliser 2020 d'investissement	6 432 130,77 €
- Pas de besoin de financement de la section d'investissement, solde excédentaire	819 393,94 €

Le solde déficitaire de clôture 2020, en section de fonctionnement, s'élève **9 252,25 €**, et sera repris en dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire 2021, ligne D002.

21-06-02 – BUDGET COMMUNAL – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC.

Madame VERTENEUILLE expose qu'il convient de présenter au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2020 dressé par Madame la Comptable de la Trésorerie de Marne La Vallée.

Elle précise que le Compte Administratif 2020 a été examiné concomitamment par la Commission des Finances du 22 juin 2021.

En conséquence, il y a lieu de délibérer afin d'arrêter le compte de gestion 2020 établi par le comptable public, comme suit :

Un solde cumulé déficitaire d'investissement :	- 5 612 736,83 €
Un résultat déficitaire de fonctionnement :	- 9 252,25 €
Le compte de gestion présente donc un résultat global négatif de clôture :	- 5 621 989,08 €

Les résultats étant toujours en cours de vérification, un éventuel ajustement des résultats pourra être présenté sur table.

Dans le cadre de cette présentation, le compte de gestion (qui par ailleurs ne comprend pas le solde des reports d'investissement 2020) est en concordance avec le résultat de clôture du Compte Administratif 2020 de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

VU le compte de gestion 2020 présenté par Madame la Comptable de la Trésorerie de Marne La Vallée relatif aux recettes et dépenses effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020,

CONSIDERANT la Commission des Finances du 22 juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DONNE QUITUS au Comptable public de sa gestion et constate l'identité des soldes avec les comptes de la Commune.

Le compte de gestion 2020 établi par Madame la comptable de la Trésorerie de Marne La Vallée, est arrêté comme suit :

Un solde cumulé déficitaire d'investissement :	- 5 612 736,83 €
Un résultat déficitaire de fonctionnement :	- 9 252,25 €
Le compte de gestion présente donc un résultat global négatif de clôture :	- 5 621 989,08 €

Le compte de gestion, qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement 2020 est en concordance avec le résultat de clôture du compte administratif 2020 de la commune.

21-06-03 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2021

Madame VERTENEUILLE expose que le Budget Supplémentaire constitue la première décision modificative de l'exercice budgétaire 2021. Il a pour objet principal d'intégrer les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2020, ainsi que de procéder à divers ajustements budgétaires.

Le Budget Supplémentaire 2021, dont l'équilibre général est présenté dans le document ci-joint s'élève à 7 590 650,32 €.

Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
002	9 252,25		Déficit de fonctionnement 2020
011	481 737.86		Ajustement de dépenses
65	- 96 496.00		Ajustement de subventions
67	36 000,00		Démolition édifice menaçant ruine
022	- 144 518,50		Dépenses imprévues
73		- 473 950,00	Produit de fiscalité → dotations
74		759 925.61	Compensation perte produits de la taxe d'habitation, hausse de DSU, diminution de DGF
Total	285 975,61	285 975,61	

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
16		-543 148,82	Diminution du besoin d'emprunt
20	36 567,00		Nouvelles études
21	248 736,95		Travaux divers
Op105	7 941,17		Réinscription crédits en raison d'un bug sur la gestion de TVA espace Lino Ventura
024		17 000,00	Produit de cession complémentaire
Total INV	293 245,12	-526 148,82	
001	5 612 736,83		Déficit reporté d'investissement
+ RAR	1 398 692,76	7 830 823,53	Restes à réaliser globalisés
Total	7 304 674,71	7 304 674,71	
TOTAL	7 590 650,32	7 590 650,32	BS + RAR

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget supplémentaire 2021.

Madame KLEIN-POUCHOL n'a pas de questions particulières mais souhaite faire une remarque d'ordre général qui fait écho à l'objet du Budget primitif : il est difficile d'avoir une vision de référence et de pouvoir faire une comparaison entre les périodes.

De plus, dans le tableau sur la totalité des dépenses par fonction ne figure pas la fonction Santé/Action Sociale. Cela l'interpelle car des dépenses ont sans aucun doute été effectuées. Cela s'explique certainement par le fait que les dépenses sont réparties dans d'autres comptes. C'est dommage de ne pas mettre en avant ce que la Municipalité a pu mettre en œuvre dans ce domaine, notamment avec le COVID.

Dans le budget Action sociale, qui avait été réévalué l'année dernière à cause de la distribution de bons alimentaires versés aux familles pendant l'absence cantine scolaire, il n'y a pas cette année de proposition de nouvelles actions malgré le nombre croissant de familles en difficulté qui se tournent vers les associations caritatives.

La Commune n'a pas de compétence directe, puisqu'elle est dévolue au Département. Mais elle regrette qu'il n'ait pas été mis en place des mesures incitatives pour accompagner des familles qui vont moins spontanément vers la Mairie.

Mais elle comprend bien qu'en situation de pénurie générale, chacun se replie sur ses compétences.

Elle préférerait des choix plus sociaux.

Elle ajoute qu'elle a entendu que la Ville finance des locaux pour des associations caritatives.

Monsieur LE LAY-FELZINE rappelle que le CCAS attribue de nombreuses aides sociales toute l'année aux Torcéens après examen des dossiers.

La municipalité a aussi fait le choix d'aider les Restos du Cœur avec l'acquisition des nouveaux locaux auprès du promoteur ICADE face à la Sous-Préfecture. C'est un investissement de 650 000 € qui s'ajoute aux aides précédemment assurées par la Ville (fluides, moyens de transport, anciens préfabriqués,...).

Madame VERTENEUILLE ajoute que les dépenses COVID sont dans l'Administration Générale.

Madame KLEIN-POUCHOL répond qu'il serait bien de les faire apparaître et de mettre en avant la somme dépensée.

Monsieur LE LAY-FELZINE dit qu'il n'a pas besoin de dire tous les jours ce que fait la Mairie, le travail social est une réalisation de tous les jours.

Madame NEMO ajoute que le CCAS continue son action avec beaucoup de difficulté. Les agents se démènent en mettant quelque fois leur santé dans la balance pour accueillir les familles. Elles effectuent un travail exceptionnel d'écoute et d'accompagnement.

A chaque rendez-vous, les gens ressortent avec une aide ou des informations qui leur permettent d'avoir accès à des droits.

Il faut rendre hommage au travail des agents de la Ville de Torcy. C'est dommageable et pas très respectueux de critiquer les agents, surtout dans un moment où on a besoin d'être ensemble pour faire face à la pandémie.

Madame KLEIN-POUCHOL répond qu'elle n'a pas voulu critiquer les agents du CCAS.

Arrivée Monsieur AUMARD à 21h05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 des Communes et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 21-01-01 du Conseil Municipal du 29 janvier 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal présentée en séance approuvant le compte administratif 2020 et procédant à l'affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021,

VU la Commission des Finances du 22 juin 2021,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire de l'exercice 2021 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2020 et d'effectuer des ajustements de crédits des différents services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION ET 34 VOIX POUR)**

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2021 ci-annexé.

PRESENTATION DES RAPPORTS RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2020

Madame VERTENEUILLE expose que les articles L.2531-16 et L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portent obligation de présenter au Conseil Municipal pour l'année considérée :

- le rapport retraçant les actions entreprises par la commune, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France,
- le rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les présentes délibérations ont pour objet d'approuver les rapports sur les actions entreprises au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France d'une part et de la Dotation de Solidarité Urbaine d'autre part.

L'évolution des montants perçus au cours des dernières années est la suivante :

FSRIF	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (BP)
Montant		1 516 834	1 621 224	1 606 862	1 516 358	1 528 358
Evolution n/n-1	Non éligible	/	+ 6,88%	- 0,88%	- 5,64%	+ 0,79%

DSU	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (BP + BS)
Montant	1 404 440	1 596 792	1 714 001	1 811 767	1 908 941	1 761 000
Evolution n/n-1	+1%	+13,69%	+7,40%	+5,70%	+5,36%	- 7,75%

Les délibérations correspondantes ont pour objet de prendre acte du rapport retraçant les actions entreprises pour l'année 2020 dans le cadre de l'attribution du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-De-France d'une part et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale d'autre part.

21-06-04 – PRESENTATION DU RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2020

VU la loi n° 91- 429 du 13 mai 1991 ayant institué le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges et des besoins sociaux de leur population

VU l'article L.2531-14 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les communes éligibles et les conditions d'attribution du fonds,

VU l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation de soumettre au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises au titre de l'attribution du FSRIF, pour l'exercice précédent,

VU la Commission des Finances du 22 juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

CONSTATE la présentation du rapport retraçant les actions entreprises par la commune au titre de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, pour l'année 2020.

**RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES
AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE
DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2020**

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée délibérante le rapport des actions entreprises en 2020, avec le concours du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF), ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie de la population de la Ville de Torcy, commune confrontée à une insuffisance de ses ressources au regard de ses charges et des besoins sociaux de sa population.

Il est rappelé que la Ville de Torcy a perçu pour l'année 2020

1 516 358 €

Cette dotation a contribué à la réalisation de diverses opérations dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie et d'accueil de la population, et en particulier dans le cadre des actions suivantes :

1 – ACTION SOCIALE D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DES RETRAITES ET PREVENTION DES IMPAYES

↳ Secteur Social :

L'activité du service social en 2020 englobe :

- **178 demandes d'aides facultatives** (factures d'énergie, tickets alimentaires...) **pour un montant de 58 050 €**
- **124 demandes d'aides légales** (ouvertures de droits : CMU.C, AME, MDPH, Fonds d'aides énergie)
- **4 demandes de dossiers RSA** instruits.
- **35 dossiers retraite**
- **2 092 personnes reçues accueil libre** du matin (diverses questions, orientations, prise de RDV)
- **279 personnes ont bénéficié d'accompagnement social** (suivi administratif)
- **99 Domiciliations** CCAS de faite
- **2 597 personnes reçues pour remettre leur courrier** (les domiciliés CCAS)

DEPUIS 2016 : « Ma Commune Ma Santé »

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le **CCAS de Torcy a signé une convention en septembre 2016 avec l'association Ma Commune Ma Santé** ».

Celle-ci a effectué, en 2020, **7 permanences** physiques avant la crise sanitaire. Depuis la période de crise sanitaire, les échanges ont pu être maintenus par mail ou téléphone, ainsi que par un déplacement à la rencontre des administrés, lorsque la situation d'une personne le nécessitait. Les permanences n'ont repris qu'en mai 2021.

↳ Secteur Logement :

Accueil libre : **1 017** personnes

Nombre de demandeur de logement : **1 895**

↳ Secteur Retraités

- 16 AVS et aide à domicile intervenant 7 jours sur 7 auprès de 120 personnes pour 12 505 heures
- Participation du CCAS aux heures d'aide à domicile : 2 130 €
- Téléalarme : 32 bénéficiaires
- Allocation spécifique retraités : 90 bénéficiaires pour un montant de 23 085 €
- Service portage de repas à domicile hypocaloriques, allégés en sel et en sucre, 7 jours sur 7, midi et soir : 13 687 repas.

- Service de transport individualisé (médecin, démarches administratives...) 260 personnes
- Service de transport collectif Bay II et à Saint Thibault : 385 personnes
- Participants séjour ANCV : 0
- Participants Sortie annuelle : 0
- Participants Assises des retraités : 0
- Banquet : 354 convives
- Cadeaux distribués la semaine du 16 au 20 décembre 2019 :
 - 963 colis
 - 184 bouteilles de champagne
 - 104 places de cinéma pour la ferme du Buisson
 - 340 cartes cadeaux multi-enseignes
- 1300 usagers accueillis
- 33 instructions de dossiers d'Aides légales
- 14 Visites à domicile réalisées par la responsable pour évaluer les besoins des personnes dépendantes demandant la mise en place d'interventions à domicile

⇒ Le Foyer Lucien Mayadoux :

La résidence est située 71 rue de Paris à Torcy. C'est une résidence autonomie de 48 studios (individuels de 28m²), non médicalisé, réservé aux retraités, valides et autonomes, situé au cœur de la ville et attenante au Parc des Droits de l'Enfant. Priorité est accordée aux Torcéens et aux ascendants torcéens. Les animaux sont admis.

REHABILITATION

Les travaux de réhabilitation débutés en février 2019, se sont poursuivis en partie sur l'année 2020, ils ont été cependant stoppés plusieurs mois en raison de la crise sanitaire. La fin de chantier a dû être reportée à septembre 2021.

La deuxième partie a concerné sur 2020 :

- L'étanchéité,
- Les façades

Reste le remplacement de toutes les menuiseries et de la VMC pour 2021.

La situation sanitaire nous a fait fermer le restaurant presque sur toute l'année 2020, en maintenant quand même un service de distribution des repas.

Ainsi le nombre **de repas servis et distribués** (résidents et extérieurs retraités) : **10 220 (8 968 le midi et 621 le soir)**

Des animations ont été très limitées compte tenu de la situation sanitaire :

- 60 personnes pour la galette des rois
- 40 personnes pour le carnaval

Coût 2020 y compris le personnel après déduction des participations

1 305 k€

2 – AMENAGEMENT URBAIN - CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Aménagement urbain :

La Ville a finalisé les études du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Arche Guédon, la convention NPNRU a été signée le 24 mai 2019.

. Sur le secteur 1 de l'Arche Guédon, la première opération de logements en accession a été livrée en fin d'année 2020. Elle a permis le déplacement dans des locaux neufs et proches des flux de la boucherie et de la pharmacie anciennement situés passage de la Mogotte, ainsi que l'installation d'un nouveau Franprix. La Ville a indemnisé les exploitants et acquis l'ensemble des coques commerciales qui seront cédées à Batigère en Ile de France en novembre 2021 pour une transformation en logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. La deuxième opération de logements en accession est actuellement en chantier pour une livraison en août/septembre 2021, permettant le transfert des deux derniers commerces que sont le tabac et la boulangerie, transfert indemnisé par la Ville.

. Sur le secteur 2 de l'Arche Guédon, après avoir acquis le foncier nécessaire, la Ville a finalisé en 2020 les travaux de transformation de la plaine du Bel Air en parc public (aménagement des cheminements, éclairage, plantations, déplacement d'une aire de jeux). Parallèlement, les modalités pré opérationnelles ont été définies pour la recomposition du stationnement résidentiel sur l'ensemble du secteur. La Ville a missionné un AMO

pour l'assister dans les négociations amiables et le dossier de DUP, et a conclu un mandat d'aménagement avec l'Epamarne pour mener les études techniques nécessaires à la réalisation de l'opération.

. Sur le secteur hôtel de police, la réalisation de 85 logements en accession et la relocalisation dans des locaux neufs de l'association des Restos du Cœur est en voie d'achèvement. La Ville acquerra en octobre 2021 les locaux associatifs auprès du promoteur. En 2020, le travail s'est poursuivi avec la Préfecture de Police pour la délivrance du permis de construire du futur hôtel de police, dont le chantier démarrera en juillet 2021.

. Sur la ZAC des Coteaux de la Marne, la Ville a poursuivi les études sur la requalification de la rue de Chèvre, en limite des prestations réalisées par l'aménageur de la ZAC. Parallèlement, la Ville travaille avec l'aménageur et la CAPVM au suivi des opérations de logements et à la poursuite de la commercialisation des lots.

. En 2020, la Ville a conduit les études d'aménagement d'un parc agricole à l'est du territoire. Le projet doit permettre la reconquête de friches sous les lignes à haute tension pour une conversion à l'agriculture biologique. Un cheminement public piétons/cycles traversera le site du nord au sud pour relier le centre ancien et l'île de loisirs, et offrir un nouvel espace de promenade aux Torcéens. La Ville a financé l'acquisition du foncier ainsi que les études techniques.

Rétrocessions de voiries :

La Ville a poursuivi son action visant à incorporer dans son domaine public les voiries et espaces d'usage public, mais appartenant encore soit à l'aménageur historique de la Ville nouvelle, soit à des personnes privées. En 2020, des rétrocessions de voiries, d'espaces verts ou d'accotements ont été signées sur l'allée Marcel Paul, l'allée Jean Zay, l'allée Jean de la Croix, l'allée Roger Couderc, l'angle de la rue Salvador Allende et l'avenue Pierre Mendès-France, l'allée François Villon, la rue Jules Vallès.

Cadre de vie et environnement

D'autres actions ont contribué à l'amélioration du cadre de vie et notamment :

- La poursuite des travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public,
- L'ajout de deux mâts d'éclairage public au skate parc,
- L'aménagement de la Plaine du Bel Air,
- L'enfouissement de réseaux Grande Rue, rue Bazard et rue Vignette,
- L'aménagement d'une voie piétonne square Desnos,
- La création d'un parking au stade du Frémoy,
- La création de places de stationnement Allée Paul Verlaine,
- La réalisation de travaux divers d'aménagement de voirie (création d'ilots directionnels, création de passages piétons, installation de bordures et de mobilier urbain),
- La réfection de plateaux surélevés Avenue du Général de Gaulle,
- La réfection des trottoirs Avenue Salvador Allende et aux abords du groupe scolaire Victor Hugo,
- La création d'un aménagement de sécurité des abords du groupe scolaire Beauregard,
- La sécurisation du gabarit de hauteur Avenue Louis Aragon,
- Le lancement des études pour les travaux d'aménagement de la rue Chèvre
- La sécurisation de divers sites par des clôtures,
- La poursuite de l'extension de la vidéo protection sur toute la ville.

Coût 2020 y compris le personnel

5 399 k€

3 – LA POLITIQUE CULTURELLE

Mettre en œuvre des projets culturels adaptés à l'échelle et au tissu social de la ville, favoriser les solidarités, s'inscrire dans une dynamique de réseau, mutualiser les moyens, sont les axes principaux du projet culturel.

Cette année 2020, deux facteurs majeurs ont impacté l'activité culturelle :

- les travaux de réfection de l'ensemble de l'équipement : anticipés en amont, une partie de la saison (septembre à décembre) a été programmée hors les murs (Petit théâtre de l'Arche, Maison Léo Lagrange, Crèches, Grande halle Ferme du Couvent).
- et, surtout, l'épidémie de Covid-19, véritable cataclysme dont on ne connaît pas encore l'issue, qui a entraîné partout annulation et reports de spectacles, depuis les grandes institutions soutenues aux micro-initiatives habituées à faire avec peu.

Cette période, particulièrement complexe est venue se heurter au sens même de tout projet culturel, qui vise au plaisir partagé, au souhait d'être ensemble et de se rassembler autour des artistes.

Tout comme l'ensemble des salles, le théâtre municipal espace Lino-Ventura a été gravement touché par la mise à l'arrêt du printemps puis de cet automne, les restrictions de jauges, le couvre-feu... Ainsi, près des deux tiers des manifestations ont dû être annulées et reportées à 2021 si possible. Lorsque les spectacles ont pu être maintenus, c'est le public qui a manqué, partagé entre désir et crainte de sortir et d'aller au théâtre.

L'objectif du projet initial reste inchangé : voir s'opérer autant que possible la mixité dans la salle, entre des habitants plutôt habitués à la sortie culturelle et d'autres encouragés par tous les relais possibles de la ville (Office Municipal d'Animation de la Cité, référents des groupes de retraités, référents des ateliers tremplins, représentants des nombreuses associations actives sur le territoire etc.).

Dans la mesure du possible, le service culturel s'associe aux acteurs de terrain dans leurs projets culturels, dans une logique de co-construction et une démarche d'ouverture et de mieux vivre ensemble.

Même chose dans le domaine des arts visuels : Torcy a la chance d'abriter de nombreux artistes plasticiens professionnels résidant ou travaillant dans la commune, avec qui des liens forts ont fini par se tisser. Leur présence est une richesse artistique et culturelle pour le territoire, il est naturel que le lien entre artistes et population soit intégré au projet culturel.

Des soutiens sont mis en œuvre envers les artistes émergents du territoire, quels que soient leurs disciplines artistiques, afin de les aider dans leurs démarches et processus de création. Les aides peuvent être diverses : prêt de salle, première partie de spectacle, première exposition, informations auprès du réseau des professionnels de la culture, communication...

Par ailleurs, le projet s'est enrichi de ses relations au sein d'un réseau de programmateurs professionnels de Seine-et-Marne du Collectif Scènes 77, qui permet d'élargir le champ, au travers de ses objectifs de mutualisation des expertises, de transmission des pratiques professionnelles, de valorisation des savoir-faire, de soutien, développement et accompagnement des projets artistiques et culturels.

Enfin, dans cette logique de cohérence intercommunale qui guide le projet, des partenariats artistiques sont mis en œuvre avec les acteurs présents sur le territoire : scène nationale La Ferme du Buisson, salle intercommunale Les Passerelles, Château de Champs s/Marne, scènes municipales du territoire, conservatoires intercommunaux, université Gustave Eiffel, artistes locaux, professionnels ou émergents.

Programmation pluridisciplinaire de spectacles à l'espace Lino-Ventura :

12 spectacles professionnels ont dû être annulés pour cause d'épidémie.

5 spectacles professionnels ont pu être diffusés, privilégiant le partage, la découverte, le souhait d'être ensemble et de se rassembler autour des artistes.

La ligne directrice d'exigence de qualité artistique, l'objectif permanent d'élargissement des publics, guident le projet.

Contribuer et participer au mieux vivre ensemble, en privilégiant le plaisir partagé, la découverte, le souhait d'être ensemble et de se rassembler autour des artistes, telle est la ligne directrice de la programmation, qui vise aussi l'élargissement des publics et leur fidélisation, ainsi que la mixité dans la salle.

Les tarifs sont le plus possible adaptés aux ressources de la population.

Arts visuels :

Une vingtaine d'artistes plasticiens professionnels résident, interviennent ou travaillent à Torcy. Véritable atout sur le territoire, le projet culturel vise à les valoriser tout en travaillant le lien entre artistes et population.

La ville compte également un grand nombre de plasticiens amateurs ainsi que de jeunes artistes émergents.

Ce potentiel artistique présent sur la ville est un véritable atout pour le territoire, pour faire lien entre artistes et population, sous des formes diverses : expositions artistes confirmés (« Identité Artiste#5) ou amateurs (« Talents! »).

Malheureusement ces deux temps forts ont dû être annulés en raison du Covid-19 et reportés à 2021.

La plateforme internet dédiée aux arts visuels : www.artsvisuels-torcy77.net/ offre un aperçu complet de l'ensemble des éditions et permet d'aller plus loin dans la connaissance des artistes et leurs œuvres, qu'elle contribue à valoriser.

En septembre 2019, deux salles du château des Charmettes (grande demeure fin 19^{ème}) ont été aménagées pour accueillir des expositions régulières d'artistes plasticiens amateurs, émergents ou professionnels, qui souhaitent voir leur travail valorisé et montré au plus grand nombre, ainsi que des expositions patrimoniales.

En 2020 la jeune Torcéenne Jenny DUBOIS, lauréate prix du jury -35 ans « Talents 2019 », temps fort dédié aux artistes amateurs, a pu exposer le week-end des 11, 12, 18 et 19 janvier.

Les autres expositions (Cristina GONZALEZ-VEGA, lauréate du prix du public « Talents 2019 ») prévu en mars 2020, et l'exposition « Talents 2020 », ainsi qu'une exposition sur « L'histoire du château des Charmettes » prévues en septembre 2020, ont dû être annulées et reportées à une date ultérieure.

Les actions croisent sensibilisations auprès des scolaires et périscolaires, exposition des artistes professionnels « Identité artiste » et ouverture aux artistes amateurs « Talents ! ».

L'édition 2020 d'Identité artiste devait être enrichie d'une artothèque éphémère mise en œuvre dans le cadre du jumelage culturel avec le Château de Champs-sur-Marne, s'invitant chez l'habitant. Malheureusement cette action n'a pas pu avoir lieu en raison du Covid-19. Elle sera reportée en 2021.

Par ailleurs des soutiens sont mis en œuvre envers les artistes émergents du territoire, afin de les aider dans leurs démarches et processus de création. Les aides sont diverses : prêt de salle, première partie de spectacle, informations auprès du réseau des professionnels de la culture, communication... Exemple le jeune Torcéen artiste émergent : Lossapardo, qui bénéficie d'une salle à l'année lui servant d'atelier de travail.

Cinéma

Séances non commerciales et gratuites, réalisées au Petit théâtre de l'Arche, à l'attention des séniors (une séance / trimestre), des enfants des centres de loisirs (deux mardi-ciné durant les vacances scolaires), des enfants des classes maternelles de la ville, programmées en transversalité avec les services de la Ville (scolaire, enfance, retraités...).

Scolaire : 10 écoles maternelles (928 enfants) du 2 au 6 mars (6 séances) : *Bon voyage Dimitri !* Programme de 4 courts-métrages. Les représentations ont été assorties d'un livret pédagogique pour les enseignants.

Avec l'OMAC, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, le dimanche 8 mars : *Footeuses*

Service Enfance / Centres de loisirs : cinéma les mardis durant les vacances scolaires. 8 séances les 11 et 18 février et 20 et 27 octobre

4 séances ont dû être annulées (cause Covid) : 7 et 14 avril.

Service Retraités : chaque trimestre, invitation à une séance de cinéma, l'occasion d'inviter les personnes dites éloignées de l'offre culturelle par le biais de relais tel l'OMAC, le Secours Populaire... 2 séances les 4 février et 21 septembre

2 séances dont dû être annulées (cause Covid) : 4 mai et 23 novembre.

Soutien aux acteurs locaux :

Comme à chaque saison, un soutien est apporté aux projets culturels émanant des nombreux acteurs locaux du territoire, dans une démarche double, permettant de faire connaître ces nombreuses initiatives locales, et aussi les manifestations mises en œuvre par le service culturel.

Conservatoire à rayonnement communal Michel Sloba :

La mise en réseau des conservatoires de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne se traduit, pour les spectacles de professeurs et d'élèves, par l'incitation de se produire à travers l'ensemble du territoire. Les liens naturels entre l'établissement d'enseignement artistique présent sur la ville (conservatoire intercommunal Michel Sloba) et le théâtre municipal (espace Lino Ventura ou Petit théâtre de l'Arche) méritent toutefois d'être renforcés du fait de leur proximité et l'origine torcéenne de plus de 90% des élèves.

En 2020, l'ensemble de la programmation a dû être annulée en raison du Covid :

- 25 janvier : groupes de musiques actuelles des conservatoires de la CA/PVM
- 18 mars : groupes de jazz dans le cadre du Printemps du Jazz
- juin : spectacle de danse classique
- juin : spectacle de danse contemporaine
- 21 juin : fête de la musique (première partie du groupe professionnel).

Les soutiens aux pratiques artistiques amateurs ont soufferts des conséquences des périodes de confinement et de fermeture des équipements culturels, entraînant l'annulation des manifestations :

Printemps du jazz : annulé

Un concert d'élèves du réseau était programmé à l'espace Lino-Ventura le 18 mars dans le cadre de ce temps fort mis en œuvre par le collectif du Printemps du Jazz en partenariat avec le réseau des conservatoires de Paris Vallée de la Marne.

Entrer dans la danse : annulé

Chaque année, le théâtre et son équipe sont mis à disposition pour la mise en œuvre du festival Entrer dans la danse, durant 6 jours, avec en amont une demi-journée de formation à la scène pour chaque classe d'élèves participant au festival, ainsi qu'une journée de répétition de la Cie Bleu Chocolat, compagnie en voie de professionnalisation, portée par l'association Entrer dans la danse.

Le service culturel est partie prenante de ce festival, fondé en 2001 à l'initiative de la pédagogue et chorégraphe Marie-Bénédicte Jacquemart, par ailleurs professeur de danse au conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba.

Son objectif de rendre accessible la danse et la culture dans toute sa diversité à un large public, avec 40 artistes associés à la réalisation de ses projets, témoigne de la dynamique souhaitée par la ville, qui reflète la vitalité de l'expression chorégraphique sur le département (artistes intervenants implantés, compagnies associées, compagnies invitées...).

Chaque année, les objectifs de rassembler enfants, adolescents, parents, enseignants... sont atteints : à travers des parcours de « classes danse », « classes public », « parcours à la carte », le festival investit les lieux culturels (théâtre, conservatoire), les écoles, les rues, les places. Et chaque année, les enseignants réitérent leur présence sur le festival, qui rassemble en outre de nouveaux enseignants.

Concert de l'Ensemble vocal Romantica : annulé

Concert prévu le dimanche 29 mars au Petit théâtre de l'Arche

Concert des Restos du cœur : annulé et reporté début 2021

Le théâtre est mis à disposition chaque année pour l'accueil d'un spectacle proposé par les Restos du cœur, la billetterie étant perçue au bénéfice de l'association caritative.

Printemps des Poètes du Club des Poètes de Marne-la-Vallée : annulé

Pour le Printemps des Poètes, le Club des poètes présente au Petit théâtre de l'Arche le fruit de son travail au public, mis en scène pour l'occasion (en mars).

Exposition *Talents ! #3* : annulée

4^{ème} édition de cette exposition dédiée aux pratiquants plasticiens amateurs locaux issus d'une association (Couleurs et Lumière, Comité des Fêtes, MJC André Philip / Rhizome) ou d'une démarche individuelle. Avec attribution de prix par un collectif composé de représentants d'associations, d'élus et de techniciens municipaux (prix du jury -35 ans, prix du jury +35 ans, et prix du public).

Troc en Art : annulé

Exposition d'artistes amateurs dans le hall de l'Espace Lino Ventura, à l'occasion du *Troc et Puces* organisé par le Comité des Fêtes. Le secteur culturel vient en appui du Comité des Fêtes pour la mise en œuvre de cette exposition.

Actions incitatives en faveur des publics dits « éloignés » :

- En raison du Covid-19, les enfants inscrits dans les ateliers tremplins hors temps scolaire n'ont pas pu bénéficier d'un spectacle dans le théâtre de leur commune, qui est pour la quasi-totalité de ces enfants comme de leurs familles (parents, frères et sœurs) leur première venue au théâtre. Elles contribuent également à l'ensemble des actions visant à tisser des liens renforçant le sentiment d'appartenance à un territoire. Cette année, malheureusement les familles n'ont pas pu bénéficier de ce dispositif en raison des annulations de spectacles liés au Covid-19.

- Politique tarifaire spécifique : pour les publics dits éloignés et aux ressources constituant un frein majeur, une politique tarifaire volontariste est mise en place auprès des relais que sont à ce jour l'OMAC/Famille, l'OMAC/Jeunesse, la MJC André Philip, le Secours populaire, le Secours catholique. Les personnes ont ainsi la possibilité d'accéder à des spectacles à un tarif préférentiel de 2€ ou 5€ en fonction de leurs moyens financiers. Malheureusement sur 17 spectacles professionnels cette année, 12 ont dû être annulés en raison du Covid-19.

Coût 2020 y compris le personnel après déduction des participations

1 196 k€

21-06-05 - PRESENTATION DU RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2020

VU l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation de présenter au Conseil Municipal, le rapport retraçant des actions de développement social urbain entreprises au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour l'exercice antérieur.

VU la Commission des Finances du 22 juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

CONSTATE la présentation du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour l'année 2020.

RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ANNEE 2020

Conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée délibérante le rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises, avec le concours de la Dotation de Solidarité Urbaine pendant l'année 2020.

Il est rappelé que la Ville de Torcy a perçu pour l'année 2020

1 908 941€

Cette dotation a contribué à la réalisation des actions suivantes :

I - Accompagnement scolaire, animation des temps scolaires, périscolaires et des rythmes de vie de l'enfant

1. Unité Scolaire

Interventions artistiques en milieu scolaire, année scolaire 2019/2020 :

Cette action est ancrée dans les politiques culturelles et éducatives de la ville, ainsi, la commune continue de consolider les acquis du développement de projets en faveur des enfants dans les écoles

- **Les Itinéraires artistiques** : c'est un projet destiné à convaincre de l'importance des matières artistiques dans l'épanouissement des enfants.

Les enjeux :

- Promouvoir les pratiques artistiques et milieu scolaire.
- Optimiser les ressources artistiques, culturelles du territoire.
- Contribuer à la qualité des projets.

Les objectifs :

- Révéler et développer la créativité et la sensibilité des enfants.
- Permettre à des jeunes de quartiers en difficultés de bénéficier d'une éducation artistique, et leur transmettre un capital culturel. Il propose aux enfants des activités d'arts visuels, et de danse afin de valoriser leur travail, développer leur confiance et l'estime de soi.

Les effets induits :

- Démocratiser l'accès à la culture.
- Utiliser les pratiques artistiques et culturelles comme un vecteur de cohésion sociale.
- Créer un sentiment d'appartenance à un groupe, une classe, une école, un quartier, une ville

Les classes de découverte, année scolaire 2019/2020:

Les objectifs :

- Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages
- Elles illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre
- Elles favorisent le décroisement des enseignements
- Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles
- Elles constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe.
- Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.

6 classes avec nuitées étaient prévues : 4 classes (écoles Bel Air et le Clos de la Ferme) ont bénéficié d'un séjour (5 jours) et 2 classes théâtre ont malheureusement été annulées pour cause de pandémie.

En Lozère pour le Bel Air :

- Découverte de l'environnement de la faune et de la flore

- Spéléo
- Randonnée pédestre
- Visite d'une ferme

ARGUEIL pour les 2 classes du Clos de la Ferme :

Nouvelle Thématique : Environnement « La Normandie au fil des siècles et sciences »

- Ateliers d'histoire (taille de la pierre, découverte des vikings, technique d'enluminure ...)
- La Chimie des couleurs (expériences sur les couleurs et la densité)
- Manoir des énigmes (jeu autour de l'histoire du Manoir)
- Rallye photo (découverte du village avec un livret pédagogique)

Les « classes théâtre » : 2 classes de l'école Victor Hugo.

Ce projet s'adresse aux élèves de cours moyen afin de leur faire découvrir le théâtre et le chant, de partager des moments forts en se produisant sur scène. Cette activité crée un lien important et leur apprend à écouter et respecter le travail de l'autre. (le projet a pu se tenir, en revanche, il n'y a pas eu de restitution pour cause de pandémie également).

2 classes à dominante « poneys » ont été annulé (pandémie)

**Coût total de l'unité Education en 2020 pour la Ville, y compris le personnel,
sans la restauration scolaire
Subventions aux associations et coopératives scolaires**

**4 100k€
37 k€**

2. Unité Enfance et périscolaire

Préambule :

A partir du 16 mars, les enfants et leurs familles, les équipes d'animation, les enseignants l'ensemble des acteurs de l'éducation ont vécu une période singulière, un inconnu. Cet inconnu, appelé « confinement ».

À partir du 15 mars, les écoles, les centres de loisirs ont été fermés, cependant, les écoles et leurs enseignants, les centres de loisirs et leurs équipes d'animation ont été mobilisés. En effet, le 17 mars, un accueil des enfants dont les parents sont personnels de santé et métiers annexes, a été mis en place. Deux écoles ont été désignées pour accueillir les enfants. Puis à partir du 26 mars, il a été décidé d'accueillir les enfants dans les locaux du groupe scolaire de Louise Michel (à proximité du RER), plus grands et bénéficiant de vastes espaces extérieurs compte tenu des excellentes conditions météorologiques.

En ce qui concerne l'organisation, les animateurs ont assuré les temps périscolaires (matin midi et soir) et les enseignants sont intervenus sur les heures de classes habituelles. Beaucoup d'échanges et d'aide des animateurs et des enseignants dans le déroulement des journées et cela durant toute la période de confinement.

Le mercredi et aussi pendant les vacances d'avril, les animateurs ont accueilli les enfants, ils ont proposé des activités manuelles sportives et d'expression ils ont assuré le suivi de la vie quotidienne tout en veillant à respecter les gestes barrières et la distanciation physique.

Rappel des missions :

La direction Enfance a pour mission de mettre en œuvre le projet stratégique dans le champ éducatif, en s'appuyant sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT). Celui-ci intègre le dispositif « Plan mercredi » mis en place à la l'année scolaire 2019/2020.

- Organiser et faire vivre des centres de loisirs de qualité (les mercredis et les vacances scolaires) ouverts à tous les enfants torcéens scolarisés en écoles maternelles et élémentaires,
- Organiser les temps périscolaires (accueils du matin et du soir et la pause méridienne) pour les enfants des 9 groupes scolaires,
- Favoriser la rencontre et la participation des familles (conseil de centres, portes ouvertes, restitutions, fêtes de centres...),
- Proposer des séjours pendant la période estivale (centres de vacances),
- Proposer des séjours courts dans le cadre des activités des centres de loisirs,
- Faire vivre le conseil communal d'enfant,
- Mettre en place les ateliers tremplin dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité),
- Organiser les études surveillées,
- Participer et d'organiser des événements festifs à l'échelle de la ville,

Les centres de loisirs :

Réouverture du centre de loisirs du Bord de l'Eau pour la période estivale 2020 après une année scolaire de fermeture suite aux importants travaux de réhabilitation.

Les centres de loisirs accueillent les enfants inscrits les mercredis et les vacances scolaires de 7h à 19h. Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant :

- Le matin avec repas
- L'après-midi à partir de 13h30
- En journée entière.

Rappel du fonctionnement du dispositif « Plan Mercredi »

Il s'agit de faire cohabiter dans un même équipement des activités de type ateliers plus spécialisés sous forme de cycle fonctionnant à certaines heures. Une approche ludique est privilégiée basée sur le plaisir et le volontariat des enfants.

Sur l'année scolaire, nous avons programmé :

- 7 découvertes sportives différentes (boxe, hand, accro-sport, tennis, tir à l'arc, escrime, golf)
- 4 activités d'expression (théâtre, danse contemporaine et africaine et arts du cirque)
- 3 activités en arts visuels dont dans la poterie et de la mosaïque
- une activité développement durable.

Les activités n'ont pas toutes réalisées puisque pendant les périodes de confinement les centres de loisirs étaient fermés

Des projets prévus en 2020 :

L'avant COVID était riche en projets culturels et sportifs. La pandémie a obligé à mettre sur pause bon nombre de partenariats permettant de développer l'ouverture des enfants sur le monde

Le projet « Passeurs », proposé chaque année depuis 5 ans (mais toujours différents du fait de la diversité d'artistes), n'a pas pu aboutir. En effet, l'exposition a été annulée la veille de son installation alors que les œuvres étaient prêtes. Cela étant, le projet a donné lieu en amont à une belle collaboration entre Ibrahim Jalal (artiste peintre) et deux structures de la ville sur plusieurs séances.

Le volet environnement a été également très largement représenté au sein des centres de loisirs. Activités sur le recyclage (réalisation d'objets en matériaux de récupération, etc.), animation sur la découverte et la protection de l'environnement, création et entretien de potagers internes aux structures, découverte de son environnement plus ou moins proche à travers les courses d'orientation, jeux sur la nature, partenariat avec la SIETREM, etc.

Les jeux de pistes, courses d'orientations, rallye, sont des supports régulièrement utilisés par les équipes pour permettre aux enfants de découvrir leur environnement proche et leur ville (Parcs de la ville, de Noisiel, lacs de Torcy, de Lognes, équipements sportifs et culturels de la ville, etc.)

Les projets pluridisciplinaires ou en partenariat sont également un bon moyen : Bibliothèque, PTA/Lino, Rentilly/château de Champs / Ferme du Buisson, Mafalda/OMAC, Cie des Grandes Personnes, Projet Artothèque, artistes locaux, résidences des personnes âgées, etc.

Ces animations en général proposées en inter centre, ont été depuis le COVID organisées en interne à chaque structure.

Les projets partagés avec l'Education Nationale :

- Participation aux classes de découverte, (celles qui se sont déroulées avant le 16 mars (confinement) des animateurs ont accompagné les élèves aux côtés des enseignants

Les temps forts :

- Annulation des RDV de l'enfant et de la famille en mai 2020
- Annulation du projet théâtre le mercredi
- Annulation des inter centres, des mini séjours
- Maintien de la semaine du goût car celle-ci a eu lieu en octobre
- Annulation des fêtes de Noël et de fin d'année
- De beaux temps forts ont été organisés sur les centres pendant la période estivale tout en veillant au respect des gestes barrières.

La période estivale 2020, un été particulier ! :

C'est dans un contexte particulier que les enfants ont été accueillis dans les centres de loisirs durant la période estivale.

Une nouvelle organisation prenant en compte le protocole sanitaire :

Des mesures sanitaires strictes (respect des gestes barrières, masques pour les animateurs, nettoyage plusieurs fois dans la journée des locaux et du matériel...)

Accueil des enfants en format plus réduit et des équipes renforcées

Pas d'inter centres et de mini séjours...et pas de colos

MAIS

De belles sorties de plein air et de pleine nature

Des stages de découvertes en danse contemporaine avec démonstration d'une compagnie en plein air, des stages en arts visuels (mosaïque)

Des projets « pour apprendre en s'amusant » : projet Web Radio, une journée « Archéo'dino, une activité ludopédagogique innovante

Des interventions éducatives et culturelles ... participation de bénévoles de l'association Lire et Faire Lire et de la médiathèque, des ateliers proposés par la Ferme du Buisson (sur les fables de la Fontaine, sur les « Vacances du Petit Nicolas ainsi que des ateliers musicaux.

Ces activités étaient inscrites dans le dispositif « **vacances apprenantes** » en parallèle des activités autour des jeux de lecture, de logique ... ont été organisés par les animateurs qui interviennent toute l'année sur les ateliers tremplin.

La pause méridienne :

Un temps de restauration, d'éducation et d'animation :

Le temps du repas est un moment privilégié de la vie quotidienne. Il répond à des besoins physiologiques importants, en effet ce temps doit être un moment de détente, de convivialité, d'éducation où chaque enfant participe et apprend à vivre avec les autres.

Cette année, les protocoles sanitaires stricts, ne nous ont pas permis de mettre en place des ateliers éducatifs.

Les centres d'accueils :

Tous les enfants scolarisés ont la possibilité d'être accueillis :

- le matin de 7h à 8h30
- le soir de 16h30 à 19h.

Un goûter est proposé aux enfants et des ateliers autour du jeu sont mis en place.

Des activités ludiques et récréatives sont proposées chaque soir aux enfants

Les ateliers tremplin :

12 ateliers tremplins organisés par la ville

Une prestation gratuite pour les familles

Un projet centré sur les apprentissages de la lecture et sur la pédagogie du détour (par le jeu) en cohérence avec l'école, en mettant en place un lien éducatif de médiation entre l'enfant, la famille et l'école.

Entre 120 et 130 enfants issus des dix écoles élémentaires de la ville participent aux ateliers tremplin (7 modules en politique de la ville).

Depuis plus de dix ans, la commune a souhaité grâce à l'étroite collaboration de la communauté éducative et des familles, répondre aux besoins des enfants en termes de lutte contre l'échec scolaire et d'accompagnement des familles en mettant en place un CLAS. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Pendant la période de confinement, il nous a semblé important de garder le lien avec les familles, les intervenants ont réalisé des tutos et des lectures d'histoires filmées qui ont été postés sur le site de la ville et les réseaux sociaux. Initiative très appréciée des familles

En 2020, le fil conducteur a été « Les mots chantés » les restitutions ont été annulées. En revanche, nous avons pu maintenir la cérémonie de remise d'un album en mettant en place qui a respecté les règles sanitaires

Les études :

Des études surveillées ont été organisés dans les 10 groupes scolaires à partir du CE1

En moyenne de 19 à 25 études (variable selon les trimestres) fonctionne le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h. Les enfants font leurs devoirs, l'enseignant organise ce temps en position de soutien et est en relation d'aide auprès des enfants.

Le Conseil Communal d'enfants :

Les projets en cours :

Participation à une formation sur la laïcité et visite d'une expo sur cette thématique

Projet pour lutter contre le harcèlement scolaire, préparation d'un concours d'affiche prévu dernier trimestre 2020

Journées intergénérationnelles (interrompues cause crise sanitaire)

Participation au RDV de l'enfant et de la famille (annulée pour cause sanitaire)

Dans le cadre d'un projet aménagement du parcours de santé, « **Se déplacer en toute sécurité** » projet toujours en cours de réalisation

Participation aux commémorations (annulées pour cause de crise sanitaire)

Organisation des élections du conseil communal d'enfants le 21 novembre 2019

Les centres de vacances ont été annulés pour cause de pandémie.

Coût de l'unité Enfance et périscolaire y compris le personnel

3 634 k€

II - Politique de la jeunesse et de la famille

1. Politique sportive,

Les Actions menées en 2020 par la ville de Torcy ayant contribuées au développement social urbain et à l'amélioration des conditions de vie des torcéens sont associées depuis plusieurs années à une politique sportive orientée vers le développement de la pratique sportive pour tous.

En partenariat avec l'Office Municipal des Sports et des 36 associations sportives, l'offre s'est diversifiée vers l'ensemble des publics quel que soit l'âge ou le niveau de pratique.

Malheureusement, la pandémie et les contraintes liées celle-ci n'ont pas favorisées en 2020 une pratique sportive dans les meilleures conditions.

Scolaires

Cycle 1

Affirmation des interventions de 3 éducateurs Territoriaux des Activité Physique et Sportive sur l'ensemble des 10 écoles primaires de la ville.

Préparation de rencontres sportives inter-écoles, manifestations sportives et tournois scolaires en partenariat avec les associations sportives et les Comités Départementaux des différentes disciplines.

Cycle 2

Mise en place d'une politique favorisant le fonctionnement des sections sportives, en partenariat avec les clubs supports de la ville. L'éducation par le sport est une des valeurs importantes dans la politique sportive de la ville, valorisant l'emploi du temps des jeunes avec une pratique plus équilibrée.

Maintien du dispositif « plan mercredi » en partenariat avec le service enfance et la mise à disposition de deux éducateurs territoriaux des Activités physiques.

Les ETAPS interviennent le mercredi matin (total de 6 heures) sur les sites sportifs de la ville avec les enfants des centres de loisirs pour animer et encadrer différentes activités sportives. Sur certains cycles les éducateurs sont amenés à proposer des séances de découverte sur des sites extérieurs (kayak, catamaran, accrobranche...) en relation avec des partenaires extérieurs.

Ecole Municipale des sports

Cette école des sports s'adresse aux enfants scolarisés du CP au CM2, chaque samedi matin sur différents sites sportifs de la ville ou en extérieur en fonction de la discipline pratiquée.

Intervention des ETAPS associés à des intervenants vacataires, avec l'objectif de faire pratiquer des disciplines autres que celles déjà enseignées à l'école.

Seniors

Mise en place de passerelles d'activités sportives en transversalité avec l'Unité sports et le service social (gymnastique volontaire, volley adapté) en partenariat avec l'Office Municipal des Sports et certaines associations sportives.

Mise à disposition d'installations sportives pour l'association « loisirs et détente », boulodrome et local à proximité pour des activités ludiques.

Jeunesse

Mise à disposition de nombreux créneaux sportifs encadrés et ouverts dans les gymnases de la ville, que ce soit durant la saison sportive en partenariat avec les associations Evasion Urbaine, Equipe A et le centre social (Office Municipal d'Animation de la Cité) ou durant les vacances scolaires (stages sportifs / animations sportives).

Aide à la féminisation

Aide au développement du sport féminin en fonction des disciplines, réalisation d'évènements sportifs
Partenariat financier de l'Office Municipal des Sports en fonction des actions menées par les associations sportives.

Aide au profit des personnes en situation de handicap (ou atteinte du cancer)

Associations sportives en situation d'accueil (Orca club plongée sous-marine, athlétisme (USTA), football, volley-ball, Evasion Urbaine, Haltérophilie, Vélo club, Torcy Canoë Kayak avec des éducateurs formés et un point handi-kayak francilien, bateau de l'espérance pour les personnes en voie de guérison du cancer du sein).
Partenariat avec l'OMS pour les associations sportives en demande d'acquisition de matériel spécifique.

Organisation de manifestations sportives municipales pour tous

En fonction de la pandémie et des protocoles du ministère des sports, les manifestations sportives se sont déroulées sur deux périodes, de janvier et février 2020, et de juillet à septembre 2020.

Coût du sport en 2020, avec le personnel (hors subvention aux associations)	1 089 k€
Subventions aux clubs sportifs	344 k€

2. Unité Culture

Les actions menées par la ville de Torcy contribuant au développement social urbain et à l'amélioration des conditions de vie des Torcéens sont associées à une politique culturelle orientée vers le développement de la culture pour tous.

Mettre en œuvre des projets culturels adaptés à l'échelle et au tissu social de la ville, favoriser les solidarités, s'inscrire dans une dynamique de réseau, mutualiser les moyens, sont les objectifs principaux du projet. A ce titre, différents axes ont été développés en 2020 : travail auprès du jeune public, travail de proximité avec les établissements scolaires, ouverture aux activités artistiques pratiquées en amateur, démocratisation de l'accès à la culture et lutte contre les exclusions, partenariats avec les associations locales, fidélisation et renouvellement des publics.

Cette année 2020, deux facteurs majeurs ont impacté l'activité culturelle :

- les travaux de réfection de l'espace Lino-Ventura : anticipés en amont, une partie de la saison (septembre à décembre) a été programmée hors les murs (Petit théâtre de l'Arche, Maison Léo Lagrange, Crèches, Grande halle Ferme du Couvent).
- et, surtout, l'épidémie de Covid-19, véritable cataclysme qui a entraîné partout annulation et reports de spectacles, depuis les grandes institutions soutenues aux micro-initiatives habituées à faire avec peu.

Cette période, particulièrement complexe, est venue se heurter au sens même de tout projet culturel, qui vise au plaisir partagé, au souhait d'être ensemble et de se rassembler autour des artistes.

Toute l'activité culturelle a été gravement touchée par la mise à l'arrêt du printemps puis de cet automne, les restrictions de jauges, le couvre-feu... Ainsi, près des deux tiers des manifestations ont dû être annulées et seront reportées sur l'année 2021 si possible. Lorsque les spectacles ont pu être maintenus, c'est le public qui a manqué, partagé entre désir et crainte de sortir et d'aller au théâtre.

L'objectif du projet initial est resté inchangé : voir s'opérer autant que possible la mixité dans la salle, entre des habitants plutôt habitués à la sortie culturelle et d'autres encouragés par tous les relais possibles de la ville (Office Municipal d'Animation de la Cité, référents des groupes de retraités, référents des ateliers tremplins, représentants des nombreuses associations actives sur le territoire etc.).

Dans la mesure du possible, le service culturel s'est associé aux acteurs de terrain dans leurs projets culturels, dans une logique de co-construction et une démarche d'ouverture et de mieux vivre ensemble.

Même chose dans le domaine des arts visuels : Torcy a la chance d'abriter de nombreux artistes plasticiens professionnels résidant ou travaillant dans la commune, avec qui des liens forts ont fini par se tisser. Leur présence est une richesse artistique et culturelle pour le territoire, il est naturel que le lien entre artistes et population soit intégré au projet culturel.

Des soutiens ont été mis en œuvre envers les artistes émergents du territoire, quels que soient leurs disciplines artistiques, afin de les aider dans leurs démarches et processus de création. Les aides peuvent être diverses : prêt de salle, première partie de spectacle, première exposition, informations auprès du réseau des professionnels de la culture, communication...

Par ailleurs, le projet s'est enrichi de ses relations au sein d'un réseau de programmeurs professionnels de Seine-et-Marne du Collectif Scènes 77, qui permet d'élargir le champ, au travers de ses objectifs de mutualisation des expertises, de transmission des pratiques professionnelles, de valorisation des savoir-faire, de soutien, développement et accompagnement des projets artistiques et culturels.

Enfin, dans cette logique de cohérence intercommunale qui guide le projet, des partenariats artistiques sont mis en œuvre avec les acteurs présents sur le territoire : scène nationale La Ferme du Buisson, salle intercommunale Les Passerelles, Château de Champs s/Marne, scènes municipales du territoire, conservatoires intercommunaux, université Gustave Eiffel, artistes locaux, professionnels ou émergents.

Spectacle vivant :

12 spectacles professionnels ont dû être annulés pour cause d'épidémie. 5 spectacles professionnels ont pu être diffusés, privilégiant le partage, la découverte, le souhait d'être ensemble et de se rassembler autour des artistes. La ligne directrice d'exigence de qualité artistique, l'objectif permanent d'élargissement des publics, guident le projet.

Afin que la tarification ne constitue pas une barrière, les tarifs pratiqués sont volontairement bas et accessibles, et certains spectacles sont gratuits : un spectacle jeune public pour tous les enfants en classe de CP, CE1 et CE2 (1144 enfants au total) : pour la majorité des enfants il s'agit d'une initiation, leur premier spectacle et la découverte du théâtre de la ville. De la même façon un spectacle est offert à l'occasion des vœux (385 personnes), pour bon nombre de ces spectateurs c'est l'unique sortie au spectacle de l'année.

Arts visuels :

De nombreux artistes plasticiens professionnels résident ou travaillent à Torcy, qui compte un grand nombre d'amateurs ainsi que de jeunes artistes émergents. Ce potentiel artistique présent sur la ville est un véritable atout pour le territoire, pour faire lien entre artistes et population, sous des formes diverses : expositions artistes confirmés (« Identité Artiste#5) ou amateurs (« Talents! »). Malheureusement ces deux temps forts ont dû être annulés en raison du Covid-19 et reportés à 2021.

La plateforme internet dédiée aux arts visuels : www.artsvisuels-torcy77.net/ offre un aperçu complet de l'ensemble des éditions et permet d'aller plus loin dans la connaissance des artistes et leurs œuvres, qu'elle contribue à valoriser.

En septembre 2019, deux salles du château des Charmettes (grande demeure fin 19^{ème}) ont été aménagées pour accueillir des expositions régulières d'artistes plasticiens amateurs, émergents ou professionnels, qui souhaitent voir leur travail valorisé et montré au plus grand nombre, ainsi que des expositions patrimoniales.

En 2020 la jeune Torcéenne Jenny DUBOIS, lauréate prix du jury -35 ans « Talents 2019 », temps fort dédié aux artistes amateurs, a pu exposer le week-end des 11, 12, 18 et 19 janvier.

Les autres expositions (Cristina GONZALEZ-VEGA, lauréate du prix du public « Talents 2019 ») prévu en mars 2020, et l'exposition « Talents 2020 », ainsi qu'une exposition sur « L'histoire du château des Charmettes » prévues en septembre 2020, ont dû être annulées et reportées à une date ultérieure.

Cinéma :

Des séances non commerciales et gratuites sont diffusées à l'attention des seniors (une sortie cinéma par trimestre), des enfants des centres de loisirs (deux mardi-ciné chaque vacances scolaires) et des enfants des classes de maternelles. Ces séances invitent à la découverte du cinéma en tant qu'art et à la découverte de la diversité cinématographique, patrimoniale et contemporaine, française et étrangère.

Ecoles maternelles :

En mars 2020 : diffusion à l'attention des enfants des 10 écoles maternelles (928 enfants) : 6 séances : *Bon voyage Dimitri !* Programme de 4 courts-métrages. Les représentations sont assorties d'un livret pédagogique pour les enseignants.

Avec l'Office Municipal de l'Animation de la Cité :

Le 8 mars, dans le cadre de la Journée internationale des Droits des femmes : diffusion du film : *Footuses*.

Centres de loisirs :

Invitation des enfants des centres de loisirs les mardis durant les vacances scolaires.

8 séances les 11 et 18 février et 20 et 27 octobre

4 séances ont dû être annulées (cause Covid) les 7 et 14 avril.

Service retraités :

Chaque trimestre une séance de cinéma est programmée, l'occasion d'inviter les personnes dites éloignées de l'offre culturelle par le biais de relais tel l'OMAC, le Secours populaire...

2 séances les 4 février et 21 septembre

2 séances annulées (cause Covid) les 4 mai et 23 novembre.

Soutien aux artistes amateurs et professionnels : dans toutes les disciplines artistiques, les artistes émergents du territoire bénéficient d'une aide qui peut prendre des formes diverses : prêt de salle, première partie de spectacle, informations auprès du réseau des professionnels de la culture, communication...

11 février : prêt scène espace Lino-Ventura à Isabelle David, chorégraphe Cie Art Métisse

Du 17 au 22 février : Prêt plateau espace Lino-Ventura pour la création *Tout est possible* de Franck Magnier, Cie Le Théatralala.

Toute l'année : mise à disposition permanente d'une salle au LCR Doucerives, servant d'atelier à Lossapardo, artiste plasticien (lauréat 2019 du FOnDs Régional pour les Talents Émergents de la Région Ile-de-France, FoRTÉ).

Interventions arts visuels auprès de l'enfance :

Deux agentes communales spécialisées en arts visuels interviennent toute l'année auprès des enfants (en temps scolaire et en temps périscolaire) et des tout-petits (en crèche), et également durant des temps de formation consacrés aux animateurs des centres de loisirs.

Le tout pour un total de 32h20 hebdomadaires, soit environ 2 200 h/an.

Mise à disposition des équipements culturels :

Environ 10 000 personnes sont accueillies chaque année dans les lieux culturels (espace Lino-Ventura et Petit théâtre de l'Arche), représentant environ 150 jours d'occupation par an, pour la réalisation d'ateliers, spectacles, conférences etc. mis en œuvre par les acteurs institutionnels et associatifs locaux (écoles, collèges, lycée, Inspection de l'Education nationale, Bureau Information Jeunesse, Centres de loisirs, associations Entrer dans la danse, OMAC, MJC, Restos du Cœur, etc.).

Cette année 2020, les soutiens aux pratiques artistiques amateurs ont soufferts des conséquences des périodes de confinement et de fermeture des équipements culturels, entraînant l'annulation des manifestations la plupart des manifestations associatives, amateurs, scolaires.

Politique tarifaire spécifique

Afin que les tarifs pratiqués ne soient pas une barrière pour les publics dits « éloignés », pour lesquels les ressources constituent par ailleurs un frein majeur, la politique tarifaire volontariste, mise en place auprès des relais que sont à ce jour l'OMAC/Famille, l'OMAC/Jeunesse, la MJC André Philip, le Secours populaire, le Secours catholique, etc., est maintenue.

Les personnes ont ainsi la possibilité d'accéder à des spectacles, à un tarif préférentiel de 2€ ou 5€ en fonction de leurs moyens financiers.

Cette année, 39 personnes ont pu bénéficier ainsi de ces tarifs spécifiques pour le spectacle *Verte* et le concert de *Cornelle*, représentant une aide estimée à 558 €.

Coût 2020 y compris le personnel après déduction des participations 1 196 k€

21-06-06 - EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES

Madame VERTENEUILLE expose que la présente délibération a pour objet d'élargir les modes d'encaissement de la Régie de Centralisée aux virements SEPA.

Il s'agit tout autant de prendre en compte les possibilités actuelles de paiement que d'une harmonisation des pratiques des différentes régies gérées par le Service de Gestion Comptable de Chelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n° 16.09.027 en date du 29 septembre 2016 d'actualisation de la Régie des Recettes,

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 15 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir les modes d'encaissement de la Régie de Centralisée aux virements SEPA vu que le Service de Gestion Comptable souhaite harmoniser les Régies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE que la régie centralisée de recettes est instituée auprès du Service Financier et installée en Mairie - Place de l'Appel du 18 juin 1940 à Torcy.

DECIDE que la régie encaisse les produits suivants :

- la participation des familles à la restauration scolaire,
- la participation des familles aux classes transplantées,
- concessions des cimetières et des columbariums,
- participation des familles aux crèches familiales, collectives et halte-garderie,
- repas servis au personnel territorial de Torcy,
- participation des personnes âgées aux services des aides à domicile,
- vente du livre de Torcy,
- études dirigées,
- vente de cartes postales,
- participations familiales aux centres d'accueil, centres de loisirs, centres de vacances, activités jeunesse et de l'École Municipale des Sports,
- location des salles de la Maison des Fêtes Familiales,
- frais de copie pour l'accès aux documents administratifs y compris disquettes et CD ROM,
- vente d'espace publicitaire dans la gazette municipale,
- droits de place des taxis,
- frais d'affranchissement,
- plaques destinées à identifier les défunts dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir au columbarium du nouveau cimetière,
- loyers, cautions et charges des logements de fonction et autres logements mis à disposition des employés communaux et autres tiers, à titre précaire et révocable,
- frais d'intervention d'enlèvement d'ordures extra-ménagères par les services municipaux,
- duplicatas de livrets de famille mis à disposition des usagers,
- indemnités consécutives aux dégradations constatées lors de la location des salles de la Maison des Fêtes Familiales en précisant qu'une caution sera encaissée si le coût des dégradations n'a pas été pris en charge par l'utilisateur dans un délai d'un mois à compter de la date de l'état des lieux sortant.

DECIDE que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire à l'aide d'une caisse enregistreuse,
- mandat postal,
- chèque bancaire,
- chèque emploi service universel,
- carte bancaire,
- prélèvement,
- paiement en ligne.

L'acceptation du mode d'encaissement par virement SEPA pour la Régie Centralisée des Recettes.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés.

Un fonds de caisse de 30,00 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000,00 € dont 5 000,00 € en monnaie fiduciaire (pièces et billets).

Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public le montant de l'encaisse dès celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans leurs actes de nomination.

21-06-07 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

1. L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

3. L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

4. Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

5. En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** »).

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

6. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPP'EREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article L2113-3 du CCP, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la Commission des Finances du 22 juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ADHERE à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONTROLE DE GESTION

21-06-08 - FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL (FAC).

Madame VERTENEUILLE expose au Conseil Municipal, que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a élaboré un nouveau dispositif pour les Communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Le FAC est basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, les actions inscrites dans ce contrat triennal pourront être financées jusqu'à hauteur de 40% du montant HT du coût des opérations (études et maîtrise d'œuvre compris).
L'enveloppe de subvention allouée pour les Communes de plus de 10 000 habitants est de 1 million d'euros.

De même, il faut souligner que la procédure du FAC implique une étroite collaboration entre le Département et la Commune, à ce titre, un comité de pilotage en charge des procédures contractuelles et un comité de suivi pour la validation du programme d'actions (constitué du Maire) seront instituées.

La Ville souhaite s'inscrire dans un partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif contractuel Fonds d'Aménagement Communal, à ce titre, la Commune souhaite :

- ✚ Mettre en œuvre son projet de développement communal,
- ✚ Solliciter l'aide du Département de Seine-et-Marne au travers de sa politique contractuelle,
- ✚ Se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour proposer la candidature de la Ville dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 1/01 du 14 juin 2019 portant création d'un dispositif contractuel en direction des Communes de plus de 2 000 habitants (FAC),

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est un partenaire institutionnel essentiel dans l'élaboration du projet de développement communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la mise en œuvre du projet de développement communal.

SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'élaboration du projet de développement communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour proposer la candidature de la Ville dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune au sein du comité de suivi.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

21-06-09 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Madame SIMONOT expose que, par délibération en date du 28 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Comme en 2020 et en janvier 2021 des modifications nécessaires sont apportées, afin de préciser des informations importantes, tant dans l'intérêt des familles utilisatrices, que pour la collectivité.

- page 7 : modification des jours de fermeture de fin d'année, suite à la décision du bureau municipal du 05/10/2020 (précisions sur le taux de fréquentation de la journée du 24/12, depuis 2016 : 22 % en crèche collective et 19% en crèche familiale) ;
- page 8 : précision sur le renouvellement d'une demande de place en crèche ;
- page 9 : précision sur les justificatifs à fournir ;
- page 10 : modification d'un terme plus explicite ;
- page 11 : précision sur les personnes autorisées ;
- page 13 : précision sur la nature du lait et les ordonnances à fournir ;
- page 14 : modification de l'éviction lors d'une convalescence de l'enfant ;
- page 15 : nouveau paragraphe lié aux pandémies indiquant le degré d'application de directives ;
- page 17 : nouveau paragraphe : campagne et remontées d'informations « Filoué » ;
- page 17 : précision sur les accueils à temps partiel en crèche et à la priorité donnée aux bébés, permettant une souplesse pour les familles ; précision sur l'attribution de places en halte jeux du CVE ;
- page 18 : amélioration du paragraphe lié au handicap ;
- page 19 : précisions sur différents items ;
- page 20 : nouveau paragraphe instaurant une procédure à destination des familles qui souhaitent un aménagement de leur contrat ;
- page 22 : nouveaux motifs de fin de contrat, à la demande de la collectivité ;
- page 23 : mise à jour des données CAF, Annexe 1.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant, ci-annexé.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5219-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la Circulaire 2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU),

VU la Circulaire 2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives au barème national des participations familiales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mai 2011, 10 avril 2015, 28 juin, 28 septembre 2019, 26 juin 2020 et 18 décembre 2020, approuvant et modifiant les règlements des crèches,

VU le règlement de fonctionnement unique des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ledit règlement afin d'y intégrer des précisions et des éléments complémentaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le règlement modifié de fonctionnement unique des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant qui prendra effet le 23 août 2021.

21-06-10 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Madame SIMONOT expose qu'en 2015, puis en 2020, la commune a souhaité mettre en place deux Relais Assistants Maternels (RAM), au service des Torcéens.

Le premier, ouvert en 2015, est intégré au sein de l'accueil de loisirs Les Crayons de Couleur, le second a été créé dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil de loisirs Le Bord de l'Eau et a ouvert en septembre 2020. Tous deux ont reçu un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental et sont intégrés dans le Contrat Enfance Jeunesse.

La loi dite « ASAP » (accélération et simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020, a réformé les modes d'accueil pour les enfants, parents et professionnels : l'ordonnance prise en vertu de son article 99 entrera en vigueur en septembre 2021. L'appellation RAM est ainsi modifiée par celle de RPE.

Ces deux relais sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des familles et des assistants maternels agréés indépendants et des gardes à domicile ; ils sont aussi des espaces d'éveil pour les enfants accueillis chez des professionnels de la petite enfance.

Les missions des RPE, conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), se déclinent autour de 4 principes :

- La neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
- La participation des professionnels sur la base du volontariat et l'accord des familles quant à la participation des jeunes enfants aux accueils collectifs ;
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population torcéenne ;
- La gratuité.

En réponse aux obligations réglementaires, ce document a pour objet, d'une part, de présenter l'organisation d'un RPE, et d'autre part, les règles de fonctionnement des structures aux différents utilisateurs.

Ce règlement a été rédigé d'après « *le guide pour l'élaboration d'un règlement de fonctionnement du RAM* », transmis par la CAF.

Il présente les 2 établissements existants, l'organisation des temps collectifs et rappelle les règles en termes de responsabilité et de sécurité. Ce règlement vise à protéger le gestionnaire et les usagers. Les utilisateurs devront accepter ce document en le signant.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5219-1 et suivants,

VU l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), définissant le rôle des RAM,

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU la loi du 07/12/2020, dite ASAP, art 99, réformant les modes d'accueils pour les enfants, parents et professionnels de la Petite Enfance,

VU le décret 2012-364 du 15 mars 2012, relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels,

VU les conventions d'objectifs et de financement, signées avec la CAF de Seine et Marne, le 6 octobre 2020,

VU les agréments favorables d'ouverture accordés par le Département de Seine & Marne, en date du 1^{er} novembre 2015, pour le RPE les Crayons de Couleur et en date du 22 octobre 2020, pour le RPE le Bord de l'Eau,

CONSIDERANT l'obligation et l'intérêt de formaliser le fonctionnement des Relais Petite Enfance en un règlement de fonctionnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le règlement de fonctionnement des deux Relais Petite Enfance torcéens, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

21-06-11 - APPROBATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES FEMMES – JUIN 2021 A MAI 2024

Monsieur LE LAY-FELZINE expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Un référentiel précis expose les domaines que cela concerne :

Ce plan devra comporter des mesures permettant notamment :

- de traiter les écarts de rémunération,
- de garantir l'égalité dans le déroulement de carrière
- et de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Ce plan est prévu pour une durée ne pouvant excéder une période de 3 ans.

A cet effet, un groupe de travail a été constitué dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion composé de :

- deux représentants de chaque organisation syndicale,
- la directrice générale des services,
- la directrice des ressources humaines,
- le directeur des ressources financières et de la commande publique,
- la chargée de missions transversales,
- la responsable carrière,
- et la chargée de formation.

Durant ces temps d'échanges, le plan d'action parité hommes femmes a été élaboré.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet d'approuver le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle hommes femmes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

CONSIDERANT la réflexion menée par le groupe de travail organisé au sein de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle hommes femmes pour la période de juin 2021 à mai 2024 ci-annexé.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

21-06-12 – APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2026

Monsieur LE LAY-FELZINE expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret du 29 novembre 2019, il est préconisé la mise en place d'un outil innovant, les lignes directrices de gestion. Outil stratégique sur la politique ressources humaines de la collectivité, il a pour objectif de :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle hommes/femmes dans la Fonction Publique

Un bilan annuel de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels dans le cadre du rapport social unique (examen par le Comité technique ou Comité social territorial) doit être effectué. Les Lignes Directrices de Gestion sont élaborées pour 6 ans et peuvent faire l'objet d'une mise à jour en cours de période après consultation du CT ou CST.

A cet effet, un groupe de travail a été constitué et composé de :

- deux représentants de chaque organisation syndicale,
- la directrice générale des services,
- la directrice des ressources humaines,
- le directeur des ressources financières et de la commande publique,
- la chargée de missions transversales,
- la responsable carrière,
- et la chargée de formation.

Cinq séances de travail ont permis d'aboutir à la rédaction des propositions indiquées dans le document joint à ce projet de délibération.

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer à l'effet d'approuver les lignes directrices de gestion de la collectivité pour la période 2021-2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2021,

CONSIDERANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont fixées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

CONSIDERANT les cinq séances du groupe de travail dans lequel étaient membres notamment deux représentants de chaque organisation syndicale,

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont élaborées pour la collectivité et le CCAS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines établies pour six ans, de 2021 à 2026 stipulées dans le document ci-annexé.

21-06-13 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

Monsieur LE LAY-FELZINE expose à l'assemblée que lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions de l'article 3-3, 2° prévues par la loi du 26 janvier 84, il est autorisé de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de niveau de la catégorie A,B,C, pour répondre aux besoins en matière de recrutement dans différents secteurs.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité dans le domaine de l'informatique, il est nécessaire de recruter un agent contractuel de Cat A sur le poste de directeur des systèmes d'information et de modifier le tableau des emplois.

Poste à temps complet contractuel (3-3, 2°) :

→ Création d'un poste de Directeur des systèmes d'information (Cat A)

Il est précisé que le directeur qui a été recruté était contractuel dans sa précédente collectivité.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet de modifier le tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

VU le tableau des emplois,

VU la vacance de poste n°OF77-2021-04-210286 en avril 2021, pour occuper le poste de Directeur des Systèmes d'Information et devant la nécessité de le pérenniser,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Directeur des Systèmes d'Information au tableau des emplois afin de répondre aux besoins,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT que l'agent recruté remplit les conditions pour occuper le poste de Directeur des Systèmes d'Information et possède les diplômes requis (DUT Spécialité génie industriel et maintenance et Certification administrateur systèmes et réseaux de l'Institut Supérieur de Commerce et d'Informatique d'Orsay), La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du cadre d'emploi des Ingénieur territoriaux en Catégorie A,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour créer à temps complet un poste de Directeur des systèmes d'information (Cat A) en contrat 3-3 2°,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

MODIFIE le tableau des emplois.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

DIRECTION DES POLITIQUES DES SOLIDARITES

21-06-14 – ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2021.

Madame NEMO expose que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré aux départements la pleine compétence en matière de Fonds de Solidarité logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mai 2017, de réviser les conditions d'attributions de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est devenue un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

Cette participation est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Un projet de convention d'adhésion pour 2021, fixe la contribution de la commune de la façon suivante :

22 467 habitants (recensement 2018 chiffre INSEE) x 0.30 € = 6 740 €.

Pour mémoire la cotisation en 2020 s'élevait à 6 808 €.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le département de Seine-et-Marne la convention d'adhésion de la commune au FSL.

Monsieur MORENCY fait remarquer la baisse de la population en un an.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que le recensement se fait annuellement de façon partiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales conférant aux départements la pleine compétence en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU le projet de convention d'adhésion de la commune au FSL pour 2021, présentée par le Conseil Départemental de Seine et Marne qui sollicite la participation de la Commune, à raison de 0,30 € par habitant,

CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités territoriales de mettre en place les modalités de leurs contributions financières,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement prévoyant une participation de la commune de 0,30 € par habitant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine et Marne la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021 et à effectuer les formalités nécessaires.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

DIRECTION DE L'URBANISME

21-06-15 – RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DE L'ALLÉE JEAN ZAY (PARCELLE AL 195p) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET CRÉATION D'UNE LIAISON PIETONNE

Monsieur OLIVEIRA expose que la Ville a engagé un travail avec l'ASL du Belvédère en vue de la rétrocession d'une partie de l'allée Jean Zay située à proximité du groupe scolaire sur une emprise d'environ 570 m². Les travaux de remise en état du cheminement seront pris en charge par la commune.

De son côté, l'ASL « Ensemble immobilier Le Belvédère » aménagera une liaison piétonne reliant l'allée Jean Zay à l'avenue Jean Moulin sur une emprise d'environ 48 m² et consentira à la Ville une servitude de passage public.

Le 20 juin 2021, une assemblée générale ordinaire de l'ASL « Ensemble immobilier Le Belvédère » a voté favorablement :

- le principe de la rétrocession d'une partie de l'allée Jean Zay,
- l'autorisation donnée à la Ville de réaliser les travaux avant le transfert de propriété de l'allée,
- la création par l'ASL d'une liaison piétonne éclairée avec constitution d'une servitude de passage public.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession d'une partie de l'allée Jean Zay et son classement dans le domaine public communal, et sur la constitution d'une servitude de passage public sur la future allée entre l'allée Jean Zay et l'avenue Jean Moulin.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que cela va permettre à la copropriété de fermer côté parking et de récupérer le chemin menant à l'école.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU le vote favorable de l'ASL « Ensemble immobilier Le Belvédère » lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2021 pour la rétrocession d'une partie de l'allée Jean Zay à l'euro symbolique avec classement dans le domaine public communal, l'autorisation donnée à la Ville de réaliser les travaux avant le transfert de propriété de l'allée, et la création d'une liaison piétonne entre l'allée Jean Zay et l'avenue Jean Moulin avec constitution d'une servitude de passage public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AL 195 représentant une superficie d'environ 570 m² et sur le classement dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une liaison piétonne grevée d'une servitude de passage public d'environ 48 m² pour relier l'allée Jean Zay à l'avenue Jean Moulin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTTE d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle AL 195 représentant une superficie d'environ 570 m² et de la classer dans le domaine public communal.

ACCEPTTE la constitution d'une servitude de passage public sur la future liaison piétonne d'une emprise d'environ 48 m² réalisée par l'ASL « Ensemble immobilier Le Belvédère » pour relier l'allée Jean Zay à l'avenue Jean Moulin.

DÉCLARE que, conformément aux accords passés avec l'ASL, les frais de géomètre seront pris en charge par l'ASL et les frais de notaire par la Ville.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette cession ASL « Ensemble immobilier Le Belvédère » et à la constitution de servitude de passage public.

21-06-16 – ACQUISITION AUPRES DE ICADE PROMOTION DE DEUX LOCAUX ASSOCIATIFS

Monsieur OLIVEIRA expose que la Ville de Torcy a organisé en 2017 une consultation d'opérateur immobilier pour la cession de son foncier supportant les préfabriqués dits du Viaduc rue Gérard Philipe. A l'issue de la consultation, la Ville a sélectionné Icade Promotion, lequel présentait la meilleure offre en termes de programmation, de qualité architecturale et de charge foncière pour la Ville.

Le programme dont la livraison est prévue à l'automne comprend 85 logements, dont 65% de T3 et plus, deux locaux associatifs, et 119 places de stationnement en sous-sol. Le programme met en avant le développement durable avec des toitures végétalisées, un raccordement à la géothermie, un label RT 2012 moins 10%, et une certification NF Habitat HQE profil Très Performant.

La charge foncière pour la cession du terrain s'est élevée à 2 831 000€ avec une acquisition des locaux associatifs par la Ville au prix de 650 000€. Les locaux qui seront aménagés comprennent :

- local associatif Restos du Cœur à RDC (environ 275m²)
- local associatif LCR à RDC (environ 66m²)
- 5 places de stationnement en sous-sol
- locaux de stockage en sous-sol pour les Restos du Cœur (environ 233m²)

Les Restos du Cœur sont actuellement relogés dans un local provisoire à Saint-Thibault-des-Vignes, leur déménagement dans ces nouveaux locaux est prévu avant le démarrage de la campagne d'hiver, début novembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour acquérir auprès de Icade Promotion les deux locaux associatifs aménagés, les locaux de stockage en sous-sol et cinq places de stationnement au prix de 650 000€ TTC.

Monsieur LE LAY-FELZINE explique qu'à terme les Restos du Cœur seront autonomes au niveau de la prise en charge des fluides et devront aller chercher des subventions dans les autres communes du territoire.

La Ville va aussi récupérer un Local Commun résidentiel en rez-de-chaussée, ce qui permettra le déroulement de réunions de copropriété et l'installation d'un bureau de vote plus agréable que le LCR Jules Raimu (qui n'est toujours pas propriété de la Commune).

Madame KLEIN-POUCHOL demande s'il y a une vision sur la vente des logements ICADE.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que l'on arrive à 54 à 55% de propriétaires occupants venant de la première couronne de Paris et pour 1/3 du Val Maubuée. Tous les logements sont vendus, notamment grâce aux balcons très recherchés depuis la pandémie de COVID.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU la délibération du 15 décembre 2017 relative à la cession Ville de Torcy/Icade Promotion des parcelles AN 155, 180 et 182 pour la réalisation d'un programme de logements et locaux associatifs,

VU l'avis DNID en date du 21/06/2021 fixant la valeur vénale du bien à 594 000€ avec une marge de négociation de 10%,

CONSIDERANT que les locaux associatifs à acquérir par la Ville seront achevés à l'automne 2021 et comprennent un local dédié aux Restos du Cœur à RDC (environ 275 m²), un local dédié à un usage de LCR à RDC (environ 66 m²), cinq places de stationnement en sous-sol et des locaux de stockage en sous-sol dédiés aux Restos du Cœur (environ 233 m²),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE d'acquérir en achevé au prix de 650 000€ les locaux associatifs, locaux de stockage et places de stationnement situées dans le programme Icade Promotion rue Gérard Philippe.

DECLARE que la Ville, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal des exercices 2021 et 2022 conformément à l'accord d'un paiement en deux versements de la part de Icade Promotion.

21-06-17 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la loi n° 95-127 du 8 février 1995, et notamment son article 11, précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

A ce titre, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ce bilan.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11 précisant que le bilan des acquisitions et des cessions doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le tableau modifié du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020.

MOTION POUR UNE ENERGIE PUBLIQUE

Monsieur LE LAY-FELZINE donne lecture de cette motion :

« Le Conseil Municipal de Torcy, dans sa séance du 25 juin 2021, a adopté la présente motion visant à demander au Gouvernement de retirer le projet de démantèlement d'EDF dans le cadre du projet « HERCULE ».

Ce projet met en péril la souveraineté énergétique de notre pays au moment même où la transition énergétique doit être accompagnée par une ambition d'intérêt général et non de profit.

L'énergie est un bien commun de première nécessité et un droit essentiel pour tous.

Ce projet de privatisation, à aucun moment discuté avec la représentation nationale au Parlement, prévoit la création :

- d'une entité dite « EDF BLEU » qui resterait propriété de l'Etat et continuerait à assurer la production d'électricité nucléaire, thermique et hydraulique.
- d'une entité dite « EDF VERT » qui concernerait le développement des énergies renouvelables, de la distribution sur les réseaux moyennes et basses tensions. Cette entité serait partiellement privatisée (35 % du capital d'abord), rentrerait en bourse tout en bénéficiant d'importantes subventions dans le cadre de la transition écologique, ceci sans aucune garantie à ce jour sur la stabilité des tarifs de l'électricité.

Avec ce projet « HERCULE », l'Etat réactive le projet de démantèlement d'EDF qui aurait des conséquences graves pour tous nos concitoyens en termes d'accès à l'énergie et de coût. Elle fragilisera l'emploi dans les zones considérées comme « non rentables ». Comme pour les autoroutes ou le rail, de nombreux bassins d'emploi déjà en difficulté pourraient être touchés par la disparition des activités EDF sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal de Torcy rappelle que l'électricité est un bien de première nécessité, un bien vital pour l'ensemble des citoyens et réaffirme son attachement à un véritable service public de l'énergie.

Parce que la lutte contre la précarité énergétique ne peut être dissociée d'une ambition forte en matière stratégique dans la recherche du développement d'énergies propres et renouvelables, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Président de la République, à Madame Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'emploi et de l'insertion, à Madame Barbara POMPILI, Ministre de la Transition Ecologique, d'annuler cette démarche qui ne participe en rien à la relance économique, encore moins à la transition écologique et énergétique dont la France a besoin.

Le Conseil Municipal rappelle que le véritable projet industriel d'EDF est de garantir, de moderniser, de développer un service public de qualité, respectueux de l'environnement, à un prix public acceptable, avec des agents qualifiés au service de tous les citoyens. Le Conseil Municipal s'associe à l'ensemble des partenaires utilisateurs d'énergies et des organisations syndicales professionnelles d'EDF, pour demander le retrait de ce projet de réorganisation d'EDF dit Projet « HERCULE ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion visant à demander au Gouvernement de retirer le projet de démantèlement d'EDF dans le cadre du projet « HERCULE ».

Madame KLEIN-POUCHOL invite les élus parallèlement à la motion à signer sur le site du CE d'EDF pour rejoindre le Comité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 le vingt-cinq juin deux mille vingt-et-un.

Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE

